

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 avril 1972.

RAPPORT D'INFORMATION

établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette Assemblée en 1971, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. André COLIN,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'information que les membres de la délégation française au Parlement européen ont l'honneur de soumettre à votre examen fait suite au rapport publié l'an dernier sous les numéros 1537 de l'Assemblée Nationale et 90 du Sénat. Il portera sur l'activité du Parlement européen au cours de l'année 1971.

Le présent rapport aura toutefois une présentation assez différente du précédent qui, étant le premier du genre, comportait un chapitre théorique sur l'organisation et le fonctionnement du Parlement européen et sur le rôle de cette institution dans le cadre des traités, chapitre qu'il n'y a, bien entendu, pas lieu de reprendre ici.

(1) MM. André Armengaud, Jean Berthoin, Jean-Eric Bousch, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, André Colin, Charles Durand, André Dulin, Yves Estève, Roger Houdet, Léon Jozeau-Marigné, Alain Poher.

Comme l'an dernier, les vingt-quatre députés et les douze sénateurs composant la délégation française ont décidé d'élaborer un rapport commun qui est présenté par les mêmes rapporteurs : M. Pierre-Bernard Cousté pour l'Assemblée Nationale et M. André Colin pour le Sénat.

*
* * *

Avant de nous livrer à l'examen en profondeur des différentes matières traitées et des travaux du Parlement européen au cours de l'année 1971, nous donnerons quelques précisions chiffrées extraites d'une étude rétrospective présentée à l'Assemblée le 14 janvier 1972 par le Président de celle-ci, M. Walter Behrendt, continuant ainsi une tradition inaugurée par son prédécesseur M. Scelba.

Dans son allocution du 14 janvier M. Behrendt a souligné le volume considérable du travail accompli par le Parlement en 1971 :

« En 1971, le Parlement européen s'est réuni au total durant onze périodes de session, soit quarante-cinq journées de séances. Quatre de ces périodes de session, d'une durée totale de onze journées de séances, ont eu lieu à Luxembourg. Une journée a été consacrée à la réunion jointe avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

« Le nombre des journées de réunion a dépassé de huit celui de l'année précédente. A l'exception du mois d'août, nous nous sommes rencontrés chaque mois en assemblée plénière. Avec la nouvelle procédure budgétaire, nous aurons à assumer de nouvelles tâches en 1972. C'est pourquoi nous avons prévu douze périodes de session comprenant au total quarante-huit journées de réunion.

« Tout comme dans les parlements nationaux, c'est au sein des commissions de notre Parlement que s'effectue l'essentiel du travail d'analyse. Celles-ci ont tenu au total, l'année dernière, deux cent cinquante-trois réunions, dont certaines s'étendaient sur plusieurs jours, et elles ont adopté cent trente-deux rapports. Le bureau a tenu dix-huit réunions, le comité des présidents, quatre.

« De surcroît, leur appartenance aux groupes politiques a imposé de nombreuses obligations aux parlementaires. »

Au-delà de ces indications quantitatives, le Président Behrendt a présenté un bilan moral de l'action de l'Assemblée :

« L'énumération de toutes les activités du Parlement nous mènerait trop loin. Permettez-moi simplement pour conclure, de mentionner brièvement les domaines dans lesquels des progrès vers la réalisation d'une politique communautaire ont été enregistrés, l'année dernière, avec la participation du Parlement. Le Parlement a apporté une contribution décisive à la mise en vigueur des préférences tarifaires généralisées par la Communauté, à la réforme du Fonds social et à celle des structures agricoles. Par contre, malgré nos efforts, les progrès ont été extrêmement faibles dans les domaines de la recherches commune, de la politique des transports et de la politique régionale...

« ... Je puis constater avec satisfaction que nous nous sommes acquittés des tâches qui nous étaient confiées. Mais cela ne nous donne aucune assurance pour l'avenir. L'évolution insuffisante de la Communauté au cours de l'année écoulée nous montre combien, à chaque pas que nous faisons vers l'élargissement de la Communauté, augmentent également les difficultés qu'il nous reste à surmonter.

« Le Parlement européen ne peut contribuer à l'accomplissement de toutes ces tâches que s'il parvient à se ménager une audience grâce à des conceptions orientées vers l'avenir, à des revendications politiques précises et à une grande persévérance. »

*
* *

Au cours des onze sessions tenues dans l'année, l'Assemblée a poursuivi la tâche que les traités, instituant les Communautés européennes, lui ont assignée et a exercé pleinement les pouvoirs de délibération et de contrôle prévus par les articles 20 du traité C. E. C. A., 137 du traité C. E. E. et 107 du traité C. E. E. A.

Nous rappellerons pour mémoire que les traités font obligation au Conseil de consulter le Parlement européen sur la plupart des propositions de règlement et de directive qui lui sont soumises par la Commission, avant de les adopter lui-même ; en outre, pour certaines matières où la consultation n'est pas expressément prévue au traité, le Conseil peut consulter le Parlement européen à titre facultatif : ce fut le cas par exemple des propositions de la Commission concernant l'Union économique et monétaire.

Le Parlement européen étudie les textes au sein de ses commissions spécialisées, en propose éventuellement la modification sous forme d'amendements et fait connaître ses avis sous forme de propositions de résolution discutées en séance publique en présence de représentants du Conseil et de la Commission. Bien que les positions qu'il arrête ne se traduisent que par des avis et que son pouvoir n'est que consultatif, le Parlement européen n'en considère pas moins comme un progrès non négligeable le droit qui lui a été reconnu dans les résolutions annexées au traité de Luxembourg, d'être informé des raisons qui peuvent, le cas échéant, amener le Conseil à ne pas suivre les propositions adoptées par l'Assemblée. C'est en effet le Conseil qui, sur proposition de la Commission et après avis du Parlement européen, adopte les règlements et directives qui, une fois publiés au *Journal officiel des Communautés*, deviendront la législation communautaire, soit directement applicable dans les Etats (les règlements) soit applicable sous forme de lois cadres par les Etats (les directives). Ce pouvoir législatif communautaire issu des traités qui, en vertu même de leurs dispositions, se substitue au pouvoir législatif national (1), est exercé, après les consultations diverses, en dernier ressort par le Conseil des Ministres et non par le Parlement européen qui n'a qu'un rôle consultatif ; mais la matière traitée revêt sans conteste le caractère d'une législation au sens large du terme (2).

*
* * *

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Parlement européen a donc examiné toute une série de problèmes que nous regrouperons sous cinq rubriques principales :

1° L'Union économique et monétaire dont le principe a été accepté par les Six, le 9 février 1971 ;

2° La situation économique de la Communauté et l'examen du rapport général sur l'activité de la Communauté ;

(1) Création d'une société commerciale européenne, droit d'établissement, libre prestation de services, par exemple.

(2) C'est pourquoi le Gouvernement français a demandé et obtenu du Parlement français par la loi relative à l'application de certains traités internationaux, l'autorisation de légiférer par ordonnance, en vertu de l'article 38 de la Constitution pour l'application en France des directives européennes.

3° Les débats politiques qui ont porté, d'une part sur l'unification politique et, d'autre part, sur l'élargissement de la Communauté ;

4° Dans la quatrième partie, nous traiterons toutes les questions qui ont trait à la vie interne de la Communauté, notamment les questions sociales, les questions agricoles, la politique industrielle de la Communauté, la politique de l'énergie, les questions financières et budgétaires, les problèmes de transport et ceux relatifs à l'Euratom et à la politique régionale.

5° Dans une cinquième partie, nous examinerons les relations extérieures de la Communauté, notamment en matière commerciale, et également l'application des accords d'association conclus par la Communauté avec les Etats africains et malgache ainsi qu'avec d'autres Etats.

1. — L'Union économique et monétaire.

Le communiqué publié à l'issue de la Conférence de La Haye s'exprimait en ces termes sur l'Union économique et monétaire :

« Les gouvernements ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique. Ils sont d'avis que le processus d'intégration doit aboutir à une communauté de stabilité et de croissance. Dans ce but, ils sont convenus qu'au sein du Conseil, sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire.

« Le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques.

« Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune. »

On sait qu'un comité d'experts se mit immédiatement au travail sous la présidence de M. Werner et déposa un rapport à l'automne 1970 connu sous le nom de plan Werner. Ce rapport

servit de base à la discussion du Conseil des Ministres des Six mais une première réunion tenue le 14 décembre 1970 ne put aboutir à un accord.

Le Parlement européen, inquiet de voir l'année 1970 s'achever sans qu'un accord ait pu être conclu comme le prévoyait la Conférence de La Haye, inscrivit à son ordre du jour du 11 février 1971 une question orale avec débat demandant au Conseil des Communautés européennes pour quelles raisons celui-ci n'avait pas pris, lors de sa dernière session, les décisions qui devaient permettre, à partir du 1^{er} janvier 1971 :

— la réalisation progressive de l'Union économique et monétaire ;

— la mise en vigueur du troisième programme de politique économique à moyen terme ;

— l'introduction d'un mécanisme d'assistance financière à moyen terme.

Or, les 8 et 9 février, le Conseil avait tenu une nouvelle session, au cours de laquelle l'accord avait été réalisé sur un ensemble de mesures que M. de Lipkowski exposa au Parlement en tant que président en exercice du Conseil des Communautés et qui prévoient la mise en place progressive de cette union économique et monétaire, le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres et le renforcement de la collaboration entre les banques centrales. En outre, le Conseil a adopté, lors de cette même session, une décision portant sur la mise en place d'un mécanisme de concours financier à moyen terme ainsi que le troisième programme de politique économique à moyen terme.

Le vice-président de la Commission de Bruxelles, M. Barre, prit ensuite la parole pour expliciter l'accord intervenu deux jours auparavant et pour indiquer que la première étape du plan d'Union économique et monétaire démarerait le 1^{er} janvier 1971, précisant que, finalement, la « pendule avait été arrêtée » moins longtemps que pour l'adoption du système des ressources propres.

Malheureusement, les premières manifestations sérieuses de la crise monétaire internationale, dont les symptômes remontaient à près de deux ans, apparurent dès le mois de mai suivant et le

Parlement européen fut amené à examiner à nouveau, au cours de sa session des 18 et 19 mai à Luxembourg, les événements monétaires et leurs répercussions dans la Communauté.

Le Président de la Commission européenne, M. Malfatti, a posé la question : l'Europe elle-même veut-elle l'Europe ? C'est pour répondre affirmativement que l'on s'est fixé l'objectif de l'Union économique et monétaire. Il est urgent de reprendre l'examen des questions politiques et institutionnelles pour faire progresser le renforcement de la Communauté. Plus que jamais, il est nécessaire de vérifier la cohérence entre les buts et les moyens.

M. Barre, vice-président de la Commission européenne, a retracé les événements des semaines précédentes, à la fois cause de déception et source d'inquiétude ; la crise monétaire que traversent la Communauté et le monde occidental ne peut être dissociée des difficultés chroniques que connaît, depuis plusieurs années, le système monétaire international. M. Barre a souligné qu'à diverses reprises il avait attiré l'attention du Parlement sur l'instabilité de ce système, miné dans ses profondeurs par le déficit massif et persistant de la balance des paiements des Etats-Unis et périodiquement agité à sa surface par les mouvements spéculatifs de capitaux qu'amplifie le marché de l'euro-dollar. Devant la division des Etats membres sur le détail des mesures proposées par la Commission, celle-ci s'est rangée sans gâité de cœur à l'avis exprimé par les diverses délégations au Conseil suivant lequel certains pays, qui avaient à faire face à une situation exceptionnelle pouvaient laisser fluctuer leur taux de change. M. Barre a enfin reconnu que, si les procédures de consultations communautaires ont été respectées, la concertation n'a pas abouti à définir une action communautaire.

A l'issue du débat, le Parlement européen vota la résolution suivante :

« Le Parlement,

« — regrette que la volonté d'action de certains pays membres ne soit pas traduite par une solution communautaire tendant à surmonter les difficultés actuelles ;

« — engage les gouvernements à respecter les accords sur l'union économique et monétaire et sur l'union politique ;

« — souligne qu'une action communautaire est indispensable dans le domaine conjoncturel et monétaire ;

« — croit déceler dans la situation actuelle une chance de renforcer la Communauté ;

« — invite la Commission et le Conseil à réexaminer s'il est possible d'appliquer des cours flexibles vers l'extérieur tout en maintenant des cours de change fixes à l'intérieur de la Communauté. »

Réuni à Luxembourg du 21 au 23 septembre, le Parlement européen examina à nouveau les problèmes monétaires internationaux. Depuis mai, en effet, était intervenu le discours du Président Nixon qui, le 15 août, annonça sa décision de suspendre la convertibilité du dollar en or et d'imposer un droit supplémentaire de 10 % sur les marchandises importées aux Etats-Unis.

Le 22 septembre, la discussion sur ce point s'ouvrit par un discours du président en exercice du Conseil, M. Ferrari-Aggradi, Ministre italien du Trésor : les décisions prises par le Président Nixon ont posé de façon urgente le problème d'une meilleure structure du système monétaire international ; soulignant que la Communauté internationale exige que tous se soumettent à la même discipline, M. Ferrari-Aggradi a constaté que les mesures prises par les Etats-Unis ont fortement perturbé l'ordre monétaire mondial. Les pays industrialisés de l'Occident, et en particulier les pays européens qui représentent la plus grande puissance commerciale du monde, doivent définir une position commune pour mieux défendre leurs propres intérêts et, éventuellement, ceux des autres membres de la Communauté mondiale. Ils ne doivent pas être obligés d'endosser des charges injustifiées résultant de décisions auxquelles ils n'ont pas pris part.

MM. Malfatti et Barre intervinrent ensuite pour préciser la position de la Commission face à cette crise. D'après M. Barre, trois conditions sont nécessaires pour la normalisation des relations monétaires intracommunautaires :

1° Les taux de change fixes à établir entre les pays de la Communauté doivent être réalistes ;

2° Une certaine flexibilité doit être établie à l'égard de l'extérieur, notamment par un élargissement modéré des marges de fluctuation ;

3° Tous les Etats membres doivent disposer d'instruments efficaces pour mettre en œuvre une politique concertée à l'égard des afflux excessifs de capitaux et pour limiter leurs effets sur la liquidité interne.

M. Mansholt, également vice-président de la Commission européenne, prit à son tour la parole pour souligner les graves conséquences des disparités monétaires sur les marchés agricoles.

Dans la résolution qui clôtura ce débat, le Parlement :

« ... constate avec regret que les institutions de la Communauté n'ont pas pu trouver de solution communautaire aux problèmes économiques et monétaires actuels et attend de ces institutions qu'elles s'accordent sur une politique qui réintroduise des parités fixes, réduise les marges à l'intérieur de la Communauté et permette une plus grande flexibilité vers l'extérieur. Le Parlement attend de la Commission qu'elle élabore des propositions concrètes pour permettre au Conseil de prendre des décisions afin d'atteindre ces objectifs et se prononce pour :

« — une action commune et résolue des Etats au sein des organes auxquels incombe la réforme du système monétaire international ;

« — la suppression urgente des mesures temporaires prises par certains pays et le retour rapide au libre développement des échanges ;

« — des actions communautaires susceptibles de renforcer la Communauté et d'aboutir à la réalisation de l'Union économique et monétaire.

« Enfin, le Parlement souligne l'attitude responsable et déterminée de la Communauté qui a refusé de prendre des mesures de rétorsion face aux graves restrictions commerciales décidées par les Etats-Unis ».

2. — Situation économique et rapport général sur l'activité des Communautés.

A. — SITUATION ÉCONOMIQUE

Dans notre rapport de l'an dernier, nous indiquions qu'en dehors des activités expressément prévues au traité se sont établies certaines pratiques très positives dues, soit à l'initiative de la Commission des Communautés, soit à celle du Parlement lui-même. L'exposé présenté annuellement par l'un des membres de la Commission des Communautés — en l'occurrence, M. Barre, vice-président de la Commission — sur la situation économique de l'ensemble des pays de la Communauté constitue l'une de ces heureuses initiatives.

Le rapport fait ainsi au nom de la Commission avec une totale objectivité et dans un esprit réellement communautaire est ensuite étudié au sein de la commission parlementaire spécialisée et fait l'objet d'un débat public approfondi lors d'une session ultérieure. Ainsi un véritable dialogue peut-il s'engager entre la Commission de Bruxelles et le Parlement européen sur les orientations économiques de la Communauté.

Dans son exposé présenté le 10 mars 1971, M. Barre a souligné que le fait économique le plus notable et le plus préoccupant à l'intérieur de la Communauté, en 1970, a été la hausse rapide des prix et la généralisation des phénomènes inflationnistes ; une politique de freinage des coûts et des prix reste nécessaire dans tous les pays membres de même qu'une concertation étroite entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics afin de garantir une évolution ordonnée des revenus et des prix.

M. Barre a fait part de l'« amère préoccupation » qu'éprouvent les pays de la Communauté face au problème de la balance des paiements des Etats-Unis. Après avoir souligné le caractère positif des aspects majeurs des décisions du Conseil dans le domaine de l'union économique et monétaire et la volonté de celui-ci de renforcer la cohésion de la Communauté, M. Barre a rappelé que les deux volets essentiels de la politique de la Communauté étaient de fonder le progrès social sur un développement équilibré de ses activités économiques et de ses régions et de contribuer, en y participant,

aux échanges commerciaux et à la coopération monétaire internationale, à leur croissance plus rapide et à un meilleur équilibre de l'économie mondiale.

Le Président a renvoyé l'exposé de M. Barre à la commission économique pour rapport.

Lors de sa séance du 21 avril, le Parlement européen a entendu le rapport sur l'exposé de M. Barre et sur le mémorandum de la Commission européenne au Conseil, du 2 décembre 1970, sur la situation conjoncturelle dans la Communauté. La commission économique a soumis au vote du Parlement une résolution sur la situation économique de la Communauté en 1970 et les perspectives pour 1971.

M. Barre a déclaré que « la politique conjoncturelle ne saurait, à l'heure actuelle, se satisfaire du bon usage de l'instrument budgétaire ou de l'instrument de la politique du crédit, mais doit faire intervenir une politique de concertation entre tous les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, de telle sorte que la croissance des revenus et des prix puisse être compatible avec les tendances à moyen et à long termes de la productivité au sein de la politique structurelle ».

Abordant les problèmes monétaires, M. Barre a mis l'accent sur la nécessité de régulariser le marché des euro-dollars et sur les conséquences du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. Selon la Commission européenne, le système monétaire international doit être révisé et des règles nouvelles doivent être établies pour tenir compte des changements intervenus au cours des vingt dernières années.

A l'issue du débat, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle, notamment, « il estime qu'il importe de suivre attentivement l'évolution des investissements des entreprises ; souligne les conséquences néfastes de la surenchère abusive en matière d'aides régionales et sectorielles ; souhaite que les Etats membres puissent pratiquer une politique conjoncturelle efficace fondée sur des directives communautaires ; estime que l'on ne pourra plus maîtriser longtemps la conjoncture sans une certaine centralisation de la politique conjoncturelle ; rappelle son vœu de voir créer un office européen de programmation économique ; invite la Commission européenne à veiller à ce que la Communauté dispose de statistiques complètes, récentes et comparables ; estime

qu'une certaine surveillance du marché des euro-devises s'impose et que l'évolution ordonnée des revenus n'est concevable que si elle s'inscrit dans un ensemble de mesures tendant à assurer une croissance équilibrée et une meilleure distribution de ses fruits, notamment par la diversification de l'activité économique et une politique active de l'emploi ».

Lors de sa séance du 19 octobre, le Conseil, en application de sa décision du 22 mars 1971 relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres de la Communauté, a consulté le Parlement européen sur la proposition de la Commission européenne concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté. Ce rapport annuel arrêté par le Conseil permet de fixer les orientations à suivre par chaque Etat membre dans sa politique économique pour l'année suivante.

M. Barre a fait remarquer que dans la crise monétaire « le temps ne jouait en faveur de personne mais jouait contre tous, y compris les Etats-Unis ».

A l'issue du débat, deux résolutions étaient adoptées. Dans la première, portant sur l'ensemble du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, le Parlement européen notamment « demande à être consulté au cas où le Conseil fixerait des orientations pour les Etats membres, sur la base de textes dérivés du rapport ; rappelle son vœu de voir créer un office européen du programme ; demande à la Commission européenne de faire une proposition permettant à la Communauté de se doter d'un règlement qui favorise la stabilité et l'expansion de l'économie et assure l'équilibre des échanges commerciaux avec l'extérieur ; estime que les mesures de politique conjoncturelle doivent viser certains objectifs prioritaires ; rappelle la nécessité de réaliser le plein emploi que pourraient menacer les sociétés multinationales à capitaux américains majoritaires en cas de remodelage conjoncturel des programmes de production ; approuve les critères adoptés en vue d'une meilleure coordination des politiques budgétaires des Etats membres ; estime indispensable la concertation entre les autorités nationales et communautaires et partenaires sociaux ».

Dans la deuxième résolution consacrée aux politiques budgétaires des Etats membres, le Parlement européen « souhaite que les Parlements nationaux prévoient formellement dans la procé-

ture budgétaire, l'examen des orientations communautaires ; souligne que les pouvoirs du Parlement européen devront être adaptés en fonction de la progression de l'Union économique et monétaire ; approuve les propositions de la Commission européenne ; estime nécessaire que les Etats membres veillent à maîtriser la conjoncture. Enfin, le Parlement souhaite que soit étudiée la création d'un fonds européen d'action conjoncturelle ».

B. — RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DES COMMUNAUTÉS

Une procédure, celle-ci inscrite dans le traité, prévoit que chaque année la Commission de Bruxelles devra présenter un rapport général sur l'activité de la Communauté. Ce rapport général se présente sous la forme d'un ouvrage assez volumineux (le quatrième rapport général publié en février 1971 compte environ 460 pages) dans lequel tous les aspects de l'activité de la Communauté sont analysés avec précision et décrits dans tous leurs détails.

Pour examiner ce rapport et en faire l'examen critique, le Parlement européen désigne chaque année un rapporteur général qui, recueillant les avis de toutes les commissions compétentes, doit en faire la synthèse et en tirer les conclusions.

Cette année le rapporteur général fut M. Cousté ; son rapport présenté le 7 juillet s'articule sur huit têtes de chapitre : l'activité des Communautés et le rôle du Parlement européen ; la conférence de La Haye et l'action de la Commission européenne ; le fonctionnement du Marché commun ; les diverses politiques communautaires ; la Communauté au service de l'homme ; les relations extérieures ; l'élargissement des Communautés ; l'union politique.

Le rapport contient en outre une proposition de résolution faisant la synthèse des conclusions des douze commissions du Parlement.

L'examen du rapport général annuel de la Commission européenne permet notamment, selon le rapporteur général, un contrôle parlementaire sur l'activité de la commission. Le Parlement peut ainsi participer à la définition des responsabilités politiques des Communautés et à la fixation des priorités dans les différents domaines.

Le Parlement a ensuite entendu M. Malfatti, président de la Commission européenne, qui après avoir dressé un bilan de l'année écoulée, a envisagé l'avenir, regrettant les retards dans les domaines des transports, de l'énergie et de la politique régionale. Il a également évoqué la mise en œuvre des préférences généralisées et les responsabilités de la Communauté dans le Bassin méditerranéen où elle souhaite un climat de détente et de progrès. La Commission s'efforce d'autre part d'améliorer les relations de la Communauté avec les Etats-Unis. Sur le plan institutionnel, la Commission présentera des projets en vue de renforcer les pouvoirs du Parlement. Ce souci a également été exprimé par d'autres orateurs.

Dans sa résolution, le Parlement européen notamment « approuve, dans son ensemble, le quatrième rapport général de la Commission européenne sur l'activité des Communautés en 1970 ; se félicite des progrès réalisés en 1970 ; regrette que certaines divergences subsistent ». Le Parlement rappelle ensuite sa position et fait de nombreuses observations, lançant un appel à la jeunesse pour qu'elle s'associe à l'œuvre d'unification européenne.

3. — Les débats politiques.

A. — L'UNIFICATION POLITIQUE

A. — Les problèmes politiques concernant l'unification de l'Europe font chaque année l'objet d'un débat, appelé colloque, entre le Parlement, le Conseil et la Commission ; le thème de ce colloque fut cette année : « Le rôle des Communautés élargies dans l'évolution des relations internationales et la consolidation de la paix ».

Mais, avant d'examiner les grandes lignes de ce débat, nous devons souligner que pour la première fois cette année, deux séances du Parlement furent consacrées aux affaires politiques et ceci en vertu de l'accord conclu entre les six gouvernements le 27 octobre 1970 sur la coopération politique européenne ; cet accord, dont nous reproduisons le texte en annexe à ce rapport, prévoit également qu'un colloque semestriel réunira les Ministres

et les membres de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne en vue de discuter des questions qui font l'objet de consultations dans le cadre de la coopération en matière de politique étrangère.

La première séance, tenue le 10 juin, fut donc l'occasion pour M. Schumann, président en exercice du Conseil, de présenter au Parlement une communication sur l'évolution des travaux relatifs à l'unification politique.

Après avoir rappelé l'objet des consultations des Ministres des Affaires étrangères qui portent à la fois sur la politique étrangère, sur la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique et sur la recherche de nouveaux domaines dans lesquels des progrès pourraient être réalisés, M. Schumann a rappelé que les Ministres avaient inscrit ce premier effort dans une perspective dynamique, et a rendu compte de leurs travaux au cours des six derniers mois. Les candidats à l'adhésion aux Communautés ont été régulièrement informés et la Commission européenne a pu exposer ses vues sur les questions de sa compétence. Le comité politique est entré en fonction et des groupes de travail ont été créés pour l'étude approfondie de grands problèmes internationaux. Le président en exercice du Conseil a remarqué que la coopération politique était devenue une réalité vivante et que des mécanismes sont en place et fonctionnent déjà. Les Ministres vont être en mesure de consacrer une plus grande part de leur attention aux problèmes que posent les développements entraînés par la croissance de leur entreprise. Enfin, un caractère pragmatique et dynamique a été imprimé aux travaux. « Il s'agit des premières étapes sur une voie que nous venons d'ouvrir et sur laquelle nous comptons faire encore et ensemble un long chemin », a déclaré, en terminant, M. Schumann.

Le lendemain, 11 juin, eut lieu un autre débat politique plus large puisqu'il portait sur les activités du Conseil au cours des derniers mois, mais qui peut être considéré comme la suite du précédent et permit à M. Schumann de répondre aux différentes questions qui lui avaient été posées.

Le 20 octobre, le Parlement discuta un rapport présenté au nom de sa commission politique sur la communication faite le 10 juin par le président en exercice du Conseil. Un nouveau et large débat s'instaura à cette occasion.

Ces discussions politiques ouvertes en application du nouvel accord du 27 octobre 1970 n'empêchèrent pas le Parlement européen de tenir son colloque annuel avec le Conseil et la Commission, qui se déroula le 17 novembre 1971, avec pour thème, comme nous le rappelions plus haut, le rôle des Communautés élargies dans l'évolution des relations internationales et la consolidation de la paix.

Ce fut cette fois M. Moro, Ministre italien des Affaires étrangères qui ouvrit le débat en tant que président en exercice du Conseil des Ministres ; il dégagait les grandes lignes de la politique à suivre à la veille d'événements et de développements tels que l'élargissement de la Communauté et la réalisation de l'union économique et monétaire, dont l'effet cumulé permettra à la Communauté d'assumer les responsabilités et d'accomplir les tâches auxquelles elle ne pourra pas se soustraire sans compromettre, d'une part, le progrès équilibré et harmonieux dans chacun des pays de la Communauté et, d'autre part, la sauvegarde de la paix dans le monde. La Communauté élargie, a poursuivi M. Moro, devra définir une approche globale à l'égard des pays de la Méditerranée et de l'Afrique et dégager une conception harmonieuse de ses rapports avec ces pays. Elle ne pourra pas et ne voudra pas non plus se soustraire à ses responsabilités à l'égard des pays en voie de développement ni à ses relations avec les pays latino-américains et asiatiques. D'autre part, la Communauté a la volonté, ainsi que les états candidats, de contribuer au développement des échanges internationaux. Ses rapports avec les Etats-Unis devront être réglés dans un climat de compréhension réciproque et de collaboration. La Communauté et les pays candidats devront apporter une contribution essentielle à la solution des problèmes actuels en réalisant graduellement un accord global avec les Etats-Unis dans la sauvegarde des intérêts réciproques. Pour le président du Conseil, la Communauté élargie aura une influence mondiale correspondant à l'importance des Etats qui la composent et devra exprimer son identité, notamment dans la définition d'une politique étrangère propre. Un sommet bien préparé pourrait fournir une contribution à la solution des problèmes de l'équilibre, de la sécurité, de la justice et de la paix. S'arrêter au stade actuel de l'édification européenne comporterait le risque de la désintégration. Après avoir évoqué

la place de l'Assemblée dans le système institutionnel de la Communauté, M. Moro a terminé en affirmant que l'Europe ne pourra se faire sans la participation active des peuples, de l'opinion publique et des tendances politiques, sociales et économiques qui la représentent.

Le président de la Commission européenne, M. Malfatti, a également fait connaître son point de vue ; il a esquissé un calendrier des principales échéances qui demandent un engagement particulier de la Communauté, en vue d'affirmer sa personnalité : entrée effective des pays candidats à l'adhésion ; rapports avec les pays membres de l'A. E. L. E., non candidats ; négociations avec les Etats-Unis sur les problèmes monétaires, les échanges commerciaux, la défense ; préparation de la conférence sur la sécurité européenne et de la troisième conférence de la C. N. U. C. E. D. Sur toutes ces questions, l'Europe doit trouver son identité et sa personnalité et parler d'une seule voix. Le président de la Commission européenne, parlant ensuite du développement interne de la Communauté, a indiqué que l'approche fonctionnelle et sectorielle n'était plus de mise à un moment où une stratégie globale est indispensable et où les barrières entre l'économique et le politique s'effritent de jour en jour. M. Malfatti a rappelé qu'il existait une corrélation entre l'appartenance aux Communautés et la participation aux activités devant permettre de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique.

B. — L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le communiqué final de la Conférence de La Haye a ouvert la voie à l'élargissement de la Communauté ; son paragraphe 13 s'exprimait en effet en ces termes :

« Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé leur accord sur le principe de l'élargissement de la Communauté, tel qu'il est prévu par l'article 237 du traité de Rome.

« Pour autant que les Etats candidats acceptent les traités et leur finalité politique, les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités et les options prises dans le

domaine du développement, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont marqué leur accord pour l'ouverture d'une négociation entre la Communauté d'une part et les Etats candidats d'autre part.

« Ils ont convenu que les travaux préparatoires indispensables à l'établissement d'une base de négociations commune pourront être menés dans les délais les plus utiles et les plus rapides ; ces préparatifs seront accomplis, du consentement commun, dans l'esprit le plus positif. »

Les négociations entre les Six et la Grande-Bretagne ont duré à peu près une année ; ouvertes solennellement à Luxembourg le 30 juin 1970, elles ont été pratiquement achevées le 23 juin 1971 par l'adoption d'un accord de principe sur l'élargissement. L'Irlande, le Danemark et la Norvège poursuivirent avec les Six des négociations parallèles qui aboutirent également à un accord de principe.

Les négociations avec les pays candidats ont été menées avec une double préoccupation :

a) Elles ont été conduites par les Communautés européennes à tous les niveaux, pour tous les problèmes et selon une procédure uniforme. Le risque d'une dislocation des intérêts en présence a été ainsi évité, même s'il est tout à fait normal que des contacts ou des entretiens bilatéraux puissent, le cas échéant, intervenir pour accélérer et rendre plus efficace le travail communautaire ;

b) Les négociations ont été poursuivies sur la base du principe que les Etats candidats « acceptent les traités et leurs finalités politiques, les décisions de toute nature intervenues depuis leur entrée en vigueur et les options prises dans le domaine du développement. »

Cette position reflète le principe du respect des traités et des engagements conclus avec des pays tiers et notamment avec les pays en voie de développement ; l'acquis communautaire doit rester intangible. Certes, le passage d'une Communauté à six à une Communauté à dix pose des problèmes d'envergure, mais la règle est que « la solution des problèmes d'adaptation

qui pourraient se poser doit être recherchée par l'établissement de mesures transitoires et non par des modifications des règles existantes. »

Le 29 octobre 1971, la Chambre des Communes s'est prononcée par 356 voix contre 244 et 22 abstentions pour le principe de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Le traité d'adhésion devait être solennellement signé le 22 janvier 1972, à Bruxelles.

Le Parlement européen a suivi de très près les négociations engagées par les Communautés avec les pays candidats.

Il a consacré sa séance du 7 juillet 1971 à un débat sur l'état des négociations sur l'adhésion du Royaume Uni à la Communauté.

Après que le président du Parlement, M. Behrendt eut souligné l'importance de l'accord réalisé le 23 juin qui donne de nouvelles responsabilités à l'Europe, le président de la Commission européenne, M. Malfatti, a rappelé la profonde signification politique de l'élargissement de la Communauté qui doit maintenant progresser grâce à une volonté politique claire et à une détermination manifeste d'affronter globalement les grands thèmes de la construction européenne ; c'est là que réside, a-t-il ajouté, la garantie que l'élargissement contribuera fortement au renforcement de la Communauté au lieu d'en provoquer la dilution.

M. Pedini, président en exercice du Conseil, après avoir exposé le résultat des négociations avec le Royaume Uni, a indiqué à son tour que l'accord intervenu va dans le sens d'un accord politique permettant à l'Europe de jouer un rôle efficace dans le monde et ouvrant la voie à un nouveau type de civilisation.

Un mois auparavant, le 8 juin 1971, le Parlement européen avait tenu sa session jointe annuelle avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le thème du débat avait évidemment trait à l'élargissement de la Communauté : « La fonction à remplir par une Communauté élargie dans le contexte européen ». La discussion fut l'occasion d'une large confrontation directe entre les conceptions des représentants des pays candidats et des représentants des pays membres de la Communauté.

4. — Vie interne de la Communauté.

Le Parlement européen a procédé, le 9 mars, à l'élection de son bureau et à la constitution de ses commissions. La candidature de M. Behrendt (socialiste allemand) à la présidence du Parlement a été proposée par M. Vals, président du groupe socialiste, M. Triboulet, président du groupe U. D. E. et M. Berkhouwer, président du groupe libéral.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Votants : 114,

Bulletins blancs ou nuls : 50,

Suffrages exprimés : 64.

M. Behrendt a obtenu 64 voix et a été proclamé président du Parlement européen.

De la délégation française, ont été élus vice-présidents : MM. Rossi (lib.) et Terrenoire (U. D. E.).

A. — QUESTIONS SOCIALES

Dans le domaine social, le Parlement européen a examiné, au cours de ses travaux, la situation sociale, la réforme du Fonds social européen, les problèmes relatifs à la sécurité du travail, les questions sanitaires, les problèmes concernant les travailleurs migrants.

La situation sociale de la Communauté, en 1970, a fait l'objet d'un exposé présenté le 10 mars par M. Coppé, membre de la Commission européenne ; cet exposé est annexé au quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté. Jugeant que la situation sociale n'a pas été défavorable en 1970 dans la Communauté, bien qu'il subsiste des problèmes structurels, M. Coppé a fait remarquer que la Commission européenne attache une attention particulière au Marché commun de l'emploi et au travail féminin. Il a mis l'accent sur quelques priorités : amélioration du fonctionnement du Marché commun, meilleure intégration des travailleurs

étrangers, lutte contre le chômage structurel, amélioration de la sécurité et de l'hygiène, intégration des handicapés dans la vie économique et harmonisation des budgets sociaux des Etats membres. Certaines de ces priorités ont d'ailleurs été l'objet de travaux du Parlement européen.

Malgré les avis partagés qui, au cours du débat, ont été exprimés sur les réalisations passées, le Parlement a adopté le 7 juillet une résolution approuvée par les quatre groupes politiques, dans laquelle il se réjouit de la relance sociale et communautaire qui a caractérisé l'année 1970 et qui s'est concrétisée pour l'essentiel par des décisions relatives à la réforme du Fonds social, la création du Comité permanent de l'emploi, la révision du règlement relatif à la Sécurité sociale des travailleurs migrants et l'établissement du budget social européen. Le Parlement attend de cette relance qu'elle soit un premier pas vers la réalisation des buts sociaux des traités européens et aboutisse à bref délai à la définition d'une politique sociale communautaire.

Le Parlement européen a discuté le 9 juin d'un rapport de la commission des Affaires sociales et de la Santé publique sur un règlement d'application de la décision du Conseil concernant la réforme du Fonds social européen et sur une décision du Conseil visant à étendre l'activité du Fonds social aux Départements français d'Outre-Mer. Il a voté une résolution approuvant les dispositions proposées par la Commission européenne qui permettront une souplesse et une efficacité plus grandes des interventions du Fonds social. Le Parlement souhaite que le Fonds social devienne opérationnel dès le début de 1972 et insiste pour qu'il soit doté des moyens financiers et administratifs suffisants.

Reprenant la discussion de la question de la réforme du Fonds social européen le 18 octobre, le Parlement s'est déclaré déçu de l'absence de décision définitive concernant le règlement d'application du Fonds rénové ; alors que le Parlement avait déjà donné un avis sur ce règlement, la Commission européenne a proposé au Conseil une modification à ce règlement. Le Parlement s'est rallié à la proposition de modification concernant la destination des types d'aides pour lesquels le concours du fonds est demandé et a insisté pour que le fonds puisse intervenir en faveur des handicapés, des personnes occupées dans l'agriculture et des personnes qui exerçaient auparavant une activité non salariée. Le Parlement réaffirme notamment la nécessité d'élargir les attributions du Comité de

Fonds. Le souhait a été exprimé que le Conseil adopte au plus tôt le règlement d'application du fonds. M. Coppé, membre de la Commission européenne, a estimé que le fonds pourrait être opérationnel au début de 1972, le Conseil devant prendre rapidement les décisions nécessaires.

Les questions de sécurité du travail et de salubrité ont également été abordées par le Parlement. Le 19 janvier, il a ouvert une discussion sur le septième rapport de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille. Après avoir félicité l'organe permanent pour le travail accompli, le Parlement a voté une résolution demandant certaines mesures concrètes servant à améliorer la sécurité et la salubrité dans les mines et à prévenir les accidents du travail.

Les questions de sécurité du travail dans la sidérurgie ont été discutées le 19 avril. La Haute Autorité de la C. E. C. A. a créé en septembre 1964 une Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie. A la suite de plusieurs demandes de membres du Parlement, la Commission européenne a présenté le premier rapport sur l'activité de la Commission générale qui couvre la période 1965-1969.

Toujours à propos de mesures sanitaires, mais cette fois dans le domaine agricole, le Parlement a approuvé le 18 mars une proposition de règlement relatif aux mesures exceptionnelles à prendre dans certains secteurs agricoles à la suite de difficultés d'ordre sanitaire. Ces mesures ne pourront plus être prises en dehors d'une procédure communautaire. Il a également été demandé à la Commission européenne de faire progresser l'harmonisation des mesures vétérinaires à l'intérieur de la Communauté.

Le Parlement a été saisi, le 19 janvier, d'une pétition concernant l'amélioration de la situation des émigrés italiens dans la Communauté et l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant. Le 7 juin, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle, « prenant acte des desiderata formulés dans la pétition, il rappelle que le but essentiel des communautés est l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de tous et invite la Commission à examiner les possibilités de satisfaire les revendications des travailleurs migrants. Le Parlement demande à la Commission européenne de promouvoir un statut européen du travailleur migrant ».

Un règlement fixant les modalités d'application du règlement sur la mise en vigueur de régimes de Sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté a été approuvé dans ses grandes lignes par le Parlement, le 19 novembre. Le Parlement a constaté que certains problèmes importants ont été résolus, mais il a demandé que soit garanti aux bénéficiaires le versement des prestations dans les meilleurs délais et sans difficulté et insisté sur les points suivants : simplification des formalités à accomplir par les travailleurs et leurs familles se déplaçant dans la Communauté ; instauration d'un carnet d'assurance international ou d'un titre équivalent pour ces travailleurs ; information des travailleurs sur les formalités à remplir pour obtenir les prestations auxquelles ils ont droit. La Commission européenne a marqué son accord sur la plupart des modifications proposées par le Parlement.

*
* *

B. — QUESTIONS AGRICOLES

Comme les années précédentes, les questions agricoles et particulièrement la politique agricole commune, ont constitué en 1971 une part importante des travaux du Parlement européen.

A la suite de son « Mémoire sur la réforme de l'agriculture dans la C. E. E. » (Plan Mansholt), la Commission européenne a élaboré cinq propositions de directives concernant la modernisation de l'agriculture ; l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles ; les informations socio-économiques et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture ; la limitation de la superficie agricole utilisée ; les dispositions complémentaires aux directives concernant la modernisation des exploitations et l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et une proposition de règlement relative aux groupements de producteurs. Le Parlement a discuté les textes de ces propositions les 10 et 11 février. La commission de l'agriculture

a estimé que si les mesures proposées constituent une contribution importante à la réforme des structures agricoles européennes, elles ne sont cependant qu'une partie de la politique agricole commune et ne se conçoivent qu'indissolublement liées à une politique de marché et de prix ainsi qu'à une politique régionale, conditions indispensables pour qu'un revenu comparable à celui des autres secteurs économiques puisse être assuré aux agriculteurs. Ouvrant le débat, M. Cointat, Ministre français de l'Agriculture, a rappelé les trois principes sur lesquels est fondée la politique agricole commune : marché unique entre les Six ; préférence communautaire ; responsabilités financières de la Communauté. Il a déclaré que le Conseil attend avec un intérêt particulier l'avis du Parlement sur les propositions de la Commission européenne. M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a mis l'accent sur les liens étroits entre la politique des prix et la politique des structures.

Au cours du débat, la volonté a été exprimée à plusieurs reprises de voir les mesures proposées par la Commission européenne appliquées avec une grande souplesse. Les quatre groupes politiques ont approuvé, parfois avec des réserves, les propositions sur la réforme de l'agriculture ainsi que la longue résolution présentée par la commission de l'Agriculture.

M. Mansholt a reconnu l'importance des problèmes sociaux particuliers, mais il a souligné que l'on ne pouvait pas négliger l'ensemble du problème concret que pose la réforme de l'agriculture européenne. Après avoir rappelé que la politique agricole commune n'a pas permis d'atteindre les objectifs du traité et que si la politique des prix améliore l'ensemble des revenus agricoles, la politique sociale et des structures, plus sélective, est tout aussi nécessaire, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il donne une priorité à l'aspect social dans l'élaboration de la politique agricole commune.

A la suite de l'avis du Parlement, la Commission européenne a proposé plusieurs actions communes à entreprendre dans le domaine structurel en complément aux cinq directives en question : octroi d'un complément ou d'une aide aux revenus à certains agriculteurs, attribution de bourses d'étude aux enfants d'agriculteurs qui veulent quitter leur profession et diversification régionale du taux de contribution financière du F. E. O. G. A. aux actions communes.

Les 18 et 19 mars, le Parlement était appelé à se prononcer sur un projet de résolution concernant la nouvelle orientation de la politique agricole commune et plusieurs règlements concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles.

Le Parlement a estimé que les propositions de la Commission européenne n'entraîneraient pas un accroissement suffisant du revenu des agriculteurs mais accentueraient le retard des revenus agricoles par rapport aux revenus des autres secteurs. L'accent a de nouveau été mis, tant par la Commission que par le Parlement, sur les liens étroits existant entre la politique des structures et la politique des prix. Le Parlement a fait remarquer de plus qu'un nouveau gel des prix est inacceptable.

M. Mansholt a rappelé que la Commission était fermement décidée à maintenir le principe de la liaison entre prix et structures, les propositions de prix étant à elles seules insuffisantes. La gravité de la situation agricole dans tous les pays a été soulignée par les orateurs des quatre groupes politiques. Les explications de vote ont été l'occasion de souligner à nouveau l'importance de l'aspect humain et social dans l'élaboration et l'application de la politique agricole commune.

M. Cointat, Ministre français de l'Agriculture et président en exercice du Conseil, a fait le 22 avril un exposé devant le Parlement européen sur les décisions prises par le Conseil le 25 mars 1971 en ce qui concerne les prix agricoles et les structures, ces décisions marquant un tournant important dans la politique agricole commune et un succès pour la Communauté.

Le Parlement a approuvé, le 19 mai, une proposition de règlement qui donne la possibilité à la Commission européenne de suspendre provisoirement la fixation à l'avance des prélèvements et des restitutions dans les différents secteurs de l'organisation commune des marchés afin de contrecarrer une spéculation éventuelle. Il a, d'autre part, approuvé, le 9 juin, dans son ensemble, une proposition modifiée relative à un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions qui définit notamment la notion de producteur.

La fixation des prix agricoles pour la campagne 1972-1973 a fait l'objet d'une discussion au Parlement, le 7 juillet. La commission de l'agriculture a estimé que la proposition de la Commission européenne d'augmentation des prix était insuffisante. Elle a,

à cette occasion, demandé que soit prévue une possibilité de révision des prix en cours de campagne et a souligné les inquiétudes que suscite le non-rétablissement de parités fixes entre les différentes monnaies de la C.E.E. et la crise de confiance qui en résulte pour la politique agricole commune. De nombreux orateurs ont constaté que le Parlement européen n'était pas complètement informé tant sur les critères retenus par la Commission européenne que sur les estimations chiffrées concernant les coûts et les revenus agricoles. Ils ont pour la plupart critiqué les chiffres de la Commission européenne et ont demandé que le Parlement s'accorde plus de temps pour examiner toutes les propositions relatives aux prix et aux structures agricoles. Les conséquences de l'élargissement sur le marché agricole ont également été évoquées.

Le Parlement s'est de nouveau penché sur les questions relatives à la politique agricole commune, les 16 et 18 novembre, en examinant les propositions modifiées relatives à la réforme de l'agriculture (Plan Mansholt). La commission de l'Agriculture a, dans leur ensemble, approuvé les propositions sous réserve de quelques modifications portant principalement sur la directive concernant la modernisation des exploitations agricoles ; elle a d'autre part approuvé, avec quelques réserves, la méthode définie par la Commission européenne pour la fixation annuelle des prix. Pour la campagne 1972-1973, la commission de l'Agriculture a demandé une augmentation moyenne des prix de 8 %, au lieu des 3 % proposés par la Commission européenne.

Au cours de ses travaux, le Parlement européen a examiné de nombreuses propositions de règlement concernant l'organisation commune du marché de certains produits parmi lesquels il faut citer le marché du vin. Lors de sa séance du 20 octobre, le Parlement a demandé à ce que le régime des importations de vin en provenance d'Algérie, de Turquie, du Maroc et de la Tunisie, ne soit prorogé que jusqu'au 30 novembre 1971, la Commission européenne proposant la date du 31 mars 1972.

Le Parlement s'est prononcé, le 16 novembre, pour une augmentation de l'ordre de 5 % en moyenne des prix d'orientation du vin pour la campagne 1971-1972, alors que les propositions de la Commission européenne correspondaient à une augmentation de 2,5 %.

C. — POLITIQUE INDUSTRIELLE ET ÉNERGÉTIQUE

La politique industrielle de la Communauté a fait l'objet des travaux du Parlement européen les 9 et 10 février à l'occasion de la discussion d'un rapport de la commission économique portant sur le mémorandum de la Commission européenne. Celle-ci y analyse la situation de l'industrie communautaire et étudie les mesures à prendre pour accroître la capacité d'adaptation de l'industrie et améliorer l'environnement des entreprises de la Communauté. Comme pour la politique agricole commune, les orateurs ont, pour la plupart, souligné que l'aspect social ne devait pas être négligé dans la définition et l'application de la politique industrielle communautaire.

Le Parlement s'est également prononcé, le 7 juin, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes et, le 9 juillet, sur la politique des ententes.

En matière de politique énergétique, le Parlement a examiné la situation actuelle dans la Communauté. Les représentants des groupes politiques ont unanimement reconnu qu'il était urgent de définir une politique énergétique européenne et ont insisté sur l'importance d'assurer la sécurité du ravitaillement en diversifiant les sources d'approvisionnement. Une résolution approuvée par les quatre groupes politiques, propose notamment des mesures dans ce sens. M. Maurice Schumann, Ministre français des Affaires étrangères et président en exercice du Conseil, a précisé que le Conseil entend suivre une politique visant à réaliser un marché commun de l'énergie ainsi qu'elle a été définie dans le Protocole de 1964. Certains aspects politiques ont également été évoqués au cours de ce même débat.

L'examen de la conjoncture énergétique dans la Communauté (situation en 1970 et perspectives pour 1971) a donné lieu, le 6 juillet, à un important débat au cours duquel il a été constaté que la croissance des besoins de la Communauté s'est traduite par une nouvelle aggravation de la dépendance de l'Europe envers ses fournisseurs étrangers. Le Parlement a demandé que soit reconsidéré le problème de la réduction trop rapide de l'utilisation du

charbon dans l'industrie et a insisté sur le développement du secteur nucléaire. Le Parlement a émis, le 19 mai, un avis défavorable sur une directive de la Commission européenne relative au rapprochement des taxes frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustibles.

D. — QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Pour ce qui est des questions financières et budgétaires, il convient de signaler un fait important : des représentants du Parlement européen ont assisté, le 6 décembre 1971, au débat budgétaire du Conseil et ont pu ainsi défendre les amendements qui étaient présentés par leur Assemblée.

Celle-ci a approuvé, le 11 février, le projet de budget rectificatif pour 1971 à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1971, des textes concernant les ressources propres. L'examen de ce budget rectificatif a marqué une date importante car c'était la première fois qu'était appliquée la nouvelle procédure budgétaire qui donne au Parlement de véritables pouvoirs en la matière. Il a arrêté, le 10 juin 1971, l'état prévisionnel de ses recettes et dépenses pour 1972 ; la croissance des dépenses reste largement inférieure à celle des années antérieures.

Lors de sa séance du 6 juillet, au cours de laquelle ont été approuvées des propositions complémentaires de la Commission européenne concernant le règlement financier, le Parlement européen a rappelé la nécessité d'un contrôle permanent par les autorités budgétaires et, en particulier, par le Parlement européen lui-même. M. Coppé, membre de la Commission européenne, a donné tous apaisements au Parlement à ce sujet.

Le budget général des Communautés pour 1972 a été examiné au cours des séances des 20 octobre, 16 et 18 novembre. Il a été présenté par M. Moro, Ministre italien des Affaires étrangères et Président du Conseil des Communautés européennes, qui souligna l'importance du rôle nouveau attribué au Parlement ; celui-ci en effet aura pour la première fois l'occasion d'exercer pleinement ses nouveaux pouvoirs en la matière tels qu'ils résultent du traité

du 22 avril 1970. Le budget, qui est équilibré, se monte à 4 milliards d'unités de compte dont 3,5 pour le F. E. O. G. A. Les ressources propres représentent environ 46 % du total des recettes, le reste étant couvert par les contributions des Etats.

La rapporteur du projet de budget pour 1972, a mis l'accent sur la relation étroite entre les orientations politiques de la Communauté et les crédits inscrits au budget. Il a, en outre, précisé que le Parlement ne pourra pas accepter un budget qui ne contiendrait aucun crédit de recherche et d'investissements pour l'Euratom.

M. Coppé a notamment attiré l'attention de l'Assemblée sur l'incertitude des ressources propres (droits de douane et prélèvements agricoles) qui sont tributaires d'événements extérieurs tels que la conjoncture et les conditions climatiques.

Pour M. Moro, la nouvelle procédure budgétaire est un instrument de travail appréciable entre le Parlement et le Conseil. Le Parlement a adopté le projet de budget général pour 1972 après l'avoir amendé sur de nombreux points. L'examen du budget a été l'occasion pour le Parlement de réaffirmer sa volonté de voir un dialogue véritable s'instaurer avec le Conseil ; il devrait, à cet effet, disposer d'un pouvoir de négociation lors de la discussion du budget. Les modalités de la collaboration entre le Parlement et le Conseil dans les différentes phases de préparation du budget des Communautés ont été précisées dans une communication au Parlement du président en exercice du Conseil dont lecture a été donnée au cours de la séance du 18 novembre : l'Assemblée sera associée à l'élaboration du budget et pourra donner son avis au Conseil à chaque stade de cette élaboration. Ces propositions ont été approuvées par l'Assemblée.

E. — TRANSPORTS

La commission des transports a constaté avec regret, au cours de la séance du 18 mai, que la politique commune des transports accusait un retard certain par rapport à d'autres secteurs de la politique communautaire, ce retard risquant d'avoir des conséquences graves pour l'union économique. La commission a porté un jugement très sévère sur la carence du Conseil dans ce domaine. La Commission européenne, par la voix de M. Coppé, a fait valoir

que le cloisonnement des marchés nationaux est dû essentiellement à la différence profonde des régimes en matière de transports existant entre les Etats. La seule possibilité de relance réside, en fait, dans la volonté politique des Etats. Plusieurs orateurs ont réclamé une action énergique et efficace tant de la part de la Commission européenne que du Conseil. Le 8 juillet, la commission des transports devait déplorer l'absence de mesures concrètes en matière de transports malgré les décisions prises.

Les problèmes de sécurité routière ont été évoqués le 10 juin à l'occasion d'une question orale avec débat et le 8 juillet.

F. — RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, EURATOM

La politique de recherche et de développement a fait l'objet d'une question orale avec débat, le 11 février. Répondant aux critiques adressées au Conseil, le président en exercice de celui-ci, M. de Lipkowski, a rappelé que des accords étaient déjà intervenus pour donner une plus grande autonomie au Centre commun de recherche et que le Conseil étudiait d'autres propositions concernant les programmes de recherche d'Euratom. Des indications sur les réformes en cours au Centre commun de recherche ont été données à l'Assemblée par M. Spinelli, membre de la Commission européenne.

Le Parlement européen a entendu, le 21 avril, un rapport de sa commission de l'Energie, de la recherche et des problèmes atomiques, portant notamment sur la réorganisation du Centre commun de recherche et sur l'action communautaire en matière de recherche scientifique et technologique. Le Parlement a marqué son accord sur la création d'un Comité européen de la recherche et du développement et s'est félicité de la décision du Conseil concernant la réorganisation du Centre commun de recherche.

L'année 1971 n'a vu aucun progrès en ce qui concerne l'Euratom. L'absence de programme pluriannuel de recherche fait qu'on a abouti à un ralentissement du fonctionnement des services et à une exploitation insuffisante des installations existantes. M. Aldo Moro, président en exercice du Conseil, devait cependant déclarer, le 21 octobre, à l'occasion de l'examen du budget général des Communautés pour 1972, que le Conseil veillerait à ce qu'il n'y ait aucune interruption dans le programme de recherche.

Le Parlement a débattu, le 21 avril, de la question du contrat conclu entre l'Union soviétique et la France pour la livraison d'uranium enrichi, et notamment de la conformité de ce contrat avec les dispositions du Traité d'Euratom.

Le Parlement a approuvé, le 15 novembre, la proposition de la Commission européenne de modifier le chapitre IV du Traité d'Euratom relatif à l'approvisionnement de la Communauté en uranium qui ne correspond plus aux exigences actuelles. Les nouvelles dispositions maintiennent le principe du monopole dont l'application est obligatoirement suspendue par la Commission européenne en période d'offre abondante. Les entreprises ne seront plus tenues de procéder à leurs achats par le seul intermédiaire de l'agence d'approvisionnement.

G. — LA POLITIQUE RÉGIONALE

Le Parlement européen a toujours suivi avec la plus grande attention les problèmes concernant la politique régionale dans la Communauté.

Dans une question orale avec débat, la commission économique demanda au Conseil si l'achèvement de l'union économique ne se trouvera pas considérablement ralenti au cas où les moyens d'action en matière de développement régional demandés par la Commission européenne, voici un an, ne lui sont accordés qu'après une laborieuse procédure d'examen et de délibérations au sein des organes du Conseil. La commission demanda également les raisons pour lesquelles le Conseil estime que le futur comité de développement régional doit être subordonné plutôt qu'à la Commission européenne.

Dans sa réponse, faite le 11 février, M. de Lipkowski, président en exercice du Conseil, rappela que la proposition de décision, relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional transmise par la Commission européenne, a fait et continue à faire l'objet d'une étude approfondie de la part du Conseil. Celui-ci prendra, dans un proche avenir, des mesures importantes, car il est convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une politique régionale au niveau communautaire. La réalisation de l'Union économique et monétaire et le

maintien de sa stabilité exigent un développement géographique harmonieux de la Communauté. Pour ce qui est du Comité de développement régional, la question de ses compétences et de sa constitution est encore entièrement ouverte.

M. Barre, vice-président de la Commission européenne, a rappelé que le Conseil, en approuvant le troisième programme de politique économique à moyen terme, a déjà pris des positions de principe sur la coordination des politiques régionales des Etats membres, sur la responsabilité communautaire à l'égard de problèmes régionaux d'intérêt commun et aussi sur la nécessité d'un développement équilibré de la Communauté. En terminant, M. Barre a insisté sur l'importance du comité consultatif permanent de développement régional dans l'élaboration des actions de politique régionale.

Le Parlement a demandé que le Conseil prenne rapidement des décisions permettant de mettre en œuvre une véritable politique régionale européenne.

5. Relations extérieures.

Pour ce qui est de la politique commerciale, le Parlement a procédé le 19 janvier à une discussion commune de deux questions orales avec débat posées à la Commission européenne et concernant, d'une part l'attitude de celle-ci au cas où les dispositions protectionnistes américaines entreraient en vigueur, d'autre part les problèmes ayant trait aux contingents tarifaires à droits nuls et les mesures que la Commission compte adopter concernant les produits textiles suite aux mesures protectionnistes des U. S. A. et de la Grande-Bretagne.

M. Dahrendorf, membre de la Commission, a réfuté les arguments selon lesquels les Communautés européennes causeraient des dommages aux Etats-Unis par leur politique agricole et préférentielle, faisant remarquer que le commerce américain avec la C. E. E. avait triplé depuis 1958. Le Parlement, dans une résolution, a chargé sa commission des Relations économiques extérieures de suivre l'évolution du commerce mondial et de lui en faire rapport.

La politique commerciale de la Communauté dans le Bassin méditerranéen a fait l'objet d'une discussion le 9 février.

A l'issue du débat, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle « il souligne la responsabilité et les obligations particulières de la Communauté dans cette région ; il estime en outre que les accords économiques doivent contribuer à améliorer l'organisation des productions et des marchés et à promouvoir une politique de développement. Il invite la Commission européenne et le Conseil à lui soumettre avant la fin de l'année les objectifs et les moyens d'une politique globale de la Communauté dans le bassin méditerranéen ; il demande enfin aux Ministres des Affaires étrangères de définir une politique commune à l'égard des pays de cette région et d'engager une action harmonisée afin d'assurer la paix et de garantir de meilleures relations entre ces pays et l'Europe ».

Le 9 juin, le Parlement européen s'est prononcé en faveur de l'institution d'un système de préférences généralisées non réciproques et non discriminatoires en faveur des produits manufacturés et semi-finis, originaires des pays en voie de développement, conformément à la résolution adoptée par la C. N. U. C. E. D. à New Delhi. Il a approuvé, dans leurs principes généraux, les propositions de règlements et de décisions mises au point par la Commission européenne quant aux modalités concrètes d'application de l'offre de la Communauté en matière de préférences.

Le Parlement, dans une résolution, a souligné le rôle essentiel joué par la Communauté dans la mise en œuvre du système des préférences généralisées et a insisté sur la responsabilité particulière de la Communauté en raison de la place croissante qu'elle occupe dans les échanges extérieurs du tiers monde et des engagements qu'elle a contractés avec les pays qui lui sont associés. Pour le Parlement, l'offre communautaire doit être assortie de clauses stipulant :

— que la Communauté l'a établie en retenant l'hypothèse que tous les principaux pays industrialisés membres de l'O. C. D. E. participent aux préférences et y consacrent des efforts comparables ;

— que cette offre n'a qu'un caractère temporaire, ne constitue pas un engagement contraignant et peut être retirée ultérieurement en tout ou partie ;

— que cette possibilité peut être, entre autres, retenue pour corriger les situations défavorables qui pourraient survenir dans les pays associés à la C. E. E., par suite de l'application du système des préférences généralisées.

Le Parlement « approuve la mise en application du système au 1^{er} juillet 1971, estime que les préférences généralisées devraient être appliquées à tous les pays en voie de développement, qu'ils soient associés à la Communauté ou non, et se préoccupe plus particulièrement de la situation des E. A. M. A. (1). Le Parlement approuve également les modalités du système proposé par la Commission en ce qui concerne les produits industriels et les produits agricoles transformés et demande que les modalités de répartition et de gestion des contingents tarifaires communautaires pour les préférences ne diffèrent pas de celles retenues pour les contingents tarifaires en général qui comportent, notamment, une réserve communautaire, laquelle est indispensable. Enfin, le Parlement estime que si, dans le délai d'un an après la mise en œuvre du système, certains grands pays industriels n'avaient toujours pas mis en vigueur leurs offres préférentielles ou maintenaient en exception des secteurs importants, il conviendra d'examiner si l'offre communautaire devra être révisée en conséquence ».

La commission des relations avec les pays africains et malgache a approuvé l'application du système, mais s'est préoccupée de ses répercussions sur les E. A. M. A. qui ne devraient pas en subir les préjudices. Les décisions prises par la Communauté la placent, d'après la commission des Relations économiques extérieures, à l'avant-garde de l'aide au Tiers-Monde. Les quatre groupes ont approuvé le texte de la résolution votée en marquant leur accord sur l'application du système des préférences généralisées par la Communauté.

M. Dahrendorf a dit la volonté de la Communauté de respecter le calendrier fixé pour la mise en vigueur des préférences généralisées ; selon lui, plusieurs pays ne les respecteront pas, notamment la Grande-Bretagne et les U. S. A. L'offre n'est pas aussi généreuse que l'on pourrait s'y attendre, car les pays les plus pauvres n'en profiteront pas directement. Toutefois, elles ne devront nuire à personne.

*
* *

(1) Etats africains et malgache associés.

La conférence parlementaire de l'Association C. E. E.-E. A. M. A. a tenu sa septième réunion annuelle à Yaoundé, capitale de la République fédérale du Cameroun, du 11 au 13 janvier. Sur les dix-huit Etats associés, seuls les représentants de la République centrale africaine et du Dahomey étaient absents. Le Parlement européen était représenté par cinquante-quatre de ses membres.

Lors de la séance d'ouverture, M. Ahidjo, Président de la République fédérale du Cameroun, a regretté que, malgré les progrès déjà réalisés, la Communauté ne tienne pas plus compte de la dégradation des termes de l'échange, particulièrement dans le domaine de certains produits agricoles. M. Francis Vals, vice-président de la conférence, a constaté qu'il existait une volonté commune de progresser dans la voie de l'association et de la coopération auxquelles l'élargissement, malgré certains risques, peut donner une nouvelle impulsion.

La conférence a discuté ensuite du « sixième rapport annuel d'activité » du Conseil d'association, qui couvre la période du 1^{er} février 1969 au 30 juin 1970 et dont l'élément essentiel est la seconde Convention signée à Yaoundé le 29 juin 1969 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971. A cette occasion, tous les problèmes d'actualité que pose l'association ont été soulevés.

M. J.-F. Deniau, membre chargé des problèmes de l'association au sein de la Commission des Communautés européennes, a déclaré qu'il convient de rechercher une solution permettant le jeu parallèle et conjugué du système des préférences régionales et du système des préférences mondiales. Il s'est, en outre, prononcé en faveur d'une extension du régime préférentiel, dont bénéficient les E. A. M. A., aux pays membres du Commonwealth, dans l'hypothèse d'un élargissement de la Communauté.

La conférence a adopté une proposition de résolution soumise par la commission paritaire, dont les principaux points concernent les institutions, les échanges commerciaux et l'élargissement des débouchés pour les matières premières africaines, la coopération financière et technique, l'avenir de l'association.

Au cours de sa séance du 17 mai, le Parlement européen a fait siennes les conclusions auxquelles est parvenue la conférence. Les problèmes relatifs à l'institution de préférences généralisées ont de nouveau été au centre du débat et dans la résolution qu'il a adoptée le Parlement a invité la Communauté à prendre les dispositions nécessaires pour que les E. A. M. A. n'en subissent pas

les préjudices. Le Parlement a souhaité également la conclusion d'un accord d'une durée indéterminée, concrétisant le caractère permanent de l'association ainsi qu'une accentuation du contenu politique de l'association.

Au cours de ses travaux, le Parlement a approuvé respectivement, les 23 avril et 7 juin, deux règlements concernant notamment les pays associés : le premier modifie le règlement relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises. Le second fixe le régime applicable aux produits de la pêche des E. A. M. A. et des pays et Territoires d'Outre-Mer à la suite de l'entrée en vigueur de l'organisation commune du marché communautaire des produits de la pêche. Il prévoit l'exemption totale des droits de douane pour les produits originaires des pays associés et la communication aux Etats intéressés de toutes mesures prises en application de la clause de sauvegarde prévue par le règlement de base. Dans la résolution, le Parlement demande que les E. A. M. A., lors de la conclusion d'accords relatifs à l'exercice de la pêche dans leurs eaux maritimes évitent que le régime applicable à cet exercice donne lieu à des discriminations entre les Etats membres de la Communauté, ainsi qu'entre ceux-ci et les pays tiers.

Nous examinerons l'application des autres accords d'association, par pays.

Association C. E. E.-Turquie.

Ainsi que le prévoit l'accord d'association C. E. E.-Turquie, les parties contractantes ont élaboré un protocole additionnel à l'accord régissant la phase transitoire de l'association et un nouveau protocole financier. Le protocole additionnel fixe les conditions, les modalités et le calendrier de réalisation de la phase transitoire ; le protocole financier établit le volume de l'aide financière. La conception d'ensemble de ces protocoles semble à même de rapprocher l'association de l'objectif d'une adhésion de la Turquie à la Communauté. Le Parlement a approuvé les dispositions contenues dans les deux protocoles et recommandé leur ratification rapide par les parlements nationaux.

Deux recommandations ont été adoptées à l'issue des travaux de la neuvième session de la commission parlementaire mixte C. E. E.-Turquie, qui s'est tenue du 15 au 18 mars à Bursa (Turquie).

La commission s'est félicitée de la conclusion du protocole additionnel à l'accord d'association et du protocole financier, regrettant toutefois l'insuffisance de l'augmentation de l'aide financière ; elle a estimé que la Turquie devrait pouvoir bénéficier des préférences généralisées ; elle a recommandé l'ouverture d'un centre de presse et d'information des Communautés en Turquie. Dans la deuxième recommandation, relative à la situation des travailleurs turcs dans la Communauté, la commission se préoccupe de leur formation professionnelle et présente une série de mesures à prendre à cette fin ; elle évoque la nécessité de leur offrir un logement décent et de préparer leur libre circulation ; elle réclame instamment une solution au problème des travailleurs turcs entrés dans la Communauté sans les garanties humaines et légales auxquelles ils ont droit et lance un appel pressant aux gouvernements intéressés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de protéger ces travailleurs et de faire cesser cette immigration illégale. Le Parlement européen a approuvé le 7 juin les recommandations de la commission parlementaire mixte C. E. E.-Turquie.

Association C. E. E.-Malte.

L'Assemblée a approuvé le 9 février l'accord d'association C. E. E.-Malte, signé le 5 décembre 1970 et qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 1971. L'Assemblée a vu, dans cet accord, un premier pas sur la voie de l'adhésion ultérieure de Malte à la Communauté et souligné la nécessité de l'établissement de liens organiques parlementaires entre Malte et la Communauté. Les dispositions essentielles de l'accord, ainsi qu'il a été souligné dans le rapport de la commission politique, ont pour objet, au cours de deux étapes, d'éliminer les obstacles pour l'essentiel des échanges entre les parties, conformément aux règles du G. A. T. T. et de contribuer ainsi au développement du commerce international. A la demande de l'Assemblée, les parties contractantes sont convenues de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter la coopération et les contacts entre l'Assemblée et le Parlement maltais.

Association C.E.E. — Grèce.

Le Parlement a discuté, le 7 juin, du rapport de la commission de l'association avec la Grèce, sur le rapport de la Commission européenne relatif à l'évolution des relations économiques entre la C.E.E. et la Grèce. S'en tenant strictement au point de vue économique, le rapporteur a analysé l'état d'application actuel de l'accord d'association et l'évolution des relations économiques entre la Grèce et la C.E.E. Dans la suite de la discussion, certains orateurs se sont montrés préoccupés du régime politique actuel de la Grèce. Le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il constate que l'accord d'association, bien que limité à la gestion courante depuis 1967, a été l'un des facteurs importants de l'essor économique de la Grèce.

Politique commerciale avec les pays tiers.

Pour ce qui est des accords commerciaux entre les Etats membres de la Communauté et les pays tiers, le Parlement européen a donné, le 9 février, un avis favorable à une proposition de décision ayant pour objet de déterminer des mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des accords commerciaux passés par les Etats membres avec les pays tiers. Dans la résolution adoptée à ce propos, le Parlement... « doute beaucoup de la réalité de la volonté politique et des possibilités techniques de substituer des accords communautaires aux accords bilatéraux et attend du Conseil et de la Commission une mise au point convaincante à ce sujet, regrettant que les décisions de principe du Conseil, tendant à remplacer ces accords bilatéraux par des accords communautaires, ne soient pas respectées ». La résolution a été approuvée par les quatre groupes politiques, qui ont toutefois regretté l'absence d'une politique commerciale communautaire. M. Dahrendorf, membre de la Commission européenne, a précisé qu'en matière d'accords commerciaux, on ne doit agir sur une base communautaire, aux termes des décisions du Conseil, que lorsqu'il s'agit de nouveaux accords ; il a, d'autre part, constaté que les accords bilatéraux perdaient de plus en plus d'importance au profit des règlements multilatéraux.

Relations avec l'Amérique latine.

Parmi les autres préoccupations du Parlement européen, il faut citer les relations entre la Communauté et l'Amérique latine, qu'il a inscrites à son ordre du jour du 20 avril à la suite de la

« déclaration de Buenos Aires » du 29 juillet 1970, adoptée à l'issue d'une réunion de la Commission spéciale de coordination latino-américaine (C.E.C.L.A.). Dans cette déclaration, à laquelle est annexée une résolution, les pays latino-américains proposent au Conseil des Communautés européennes de mettre en œuvre un système de coopération dans le but de renforcer les relations entre les deux parties. Le 11 novembre 1970, la Commission européenne a soumis au Conseil, dans une communication, un projet de réponse favorable contenant diverses propositions propres à développer la coopération avec l'Amérique latine. De son côté, le Conseil, au cours de sa réunion du 14 décembre 1970, a adopté une déclaration dans laquelle il estime notamment qu'une conférence devrait avoir lieu, le plus tôt possible, entre, d'une part, les représentants des Etats membres de la Communauté et de la Commission européenne et, d'autre part, les ambassadeurs des pays d'Amérique latine membres de la C.E.C.L.A. Cette conférence qui s'est tenue le 18 juin 1971 à Bruxelles a adopté une déclaration comme prévoyant notamment l'établissement d'un « mécanisme de dialogue » qui sera utilisé pour mettre en œuvre et pour perfectionner progressivement d'une manière pragmatique leur système de coopération. A la suite du rapport présenté par la commission des Relations économiques extérieures, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il exhorte le Conseil à définir des orientations politiques concrètes sur la base des propositions contenues dans la communication de la Commission européenne, base appropriée de coopération avec l'Amérique latine, et invite la Commission européenne à tenir compte dans ses propositions définitives des suggestions faites dans la résolution annexée à la « déclaration de Buenos-Aires » : le Parlement souhaite une rencontre entre ses membres et des parlementaires des pays latino-américains. Les quatre groupes politiques ont approuvé cette résolution. Plusieurs orateurs ont marqué qu'il fallait faire preuve de prudence dans la définition de nouveaux objectifs, ce qui a également été le souci de la Commission qui a constaté que la base d'un dialogue fructueux avait été posée.

Il convient enfin de noter, dans le cadre des relations extérieures, que le Parlement européen a envoyé une mission de ses représentants aux Antilles et en Amérique latine.

*

* * *

Conclusions.

Nous nous sommes efforcés, dans ce rapport, de faire le bilan d'une année d'activité du Parlement européen montrant ainsi, par des exemples concrets, l'importance et la diversité des tâches auxquelles il doit faire face.

L'année 1971 fut d'ailleurs particulièrement fertile en événements dans le domaine de la construction européenne ; la mise en place de l'Union économique et monétaire, rendue si laborieuse par la crise monétaire internationale, ne pouvait pas ne pas susciter son plus vigilant intérêt de même que les négociations heureusement menées à bonne fin entre la Communauté et les pays candidats.

L'élargissement de la Communauté va d'ailleurs poser de multiples problèmes concernant le fonctionnement même du Parlement européen qui, à partir du 1^{er} janvier 1973, comptera soixante-six membres supplémentaires.

Les questions de fond relatives aux pouvoirs du Parlement européen ainsi qu'au mode d'élection de ses membres que nous avons examinées dans notre rapport de l'an dernier, et que nous ne reprendrons pas ici, restent toutefois ouvertes. Il nous apparaît qu'au fur et à mesure que l'Europe prend forme et consistance, il deviendra de plus en plus difficile d'éviter d'aborder l'ensemble du problème de la réforme des structures que nécessite l'adaptation des institutions aux objectifs que se sont fixés les partenaires de la Communauté, notamment dans le communiqué final de La Haye où « les chefs d'Etat et de gouvernement ont tenu à réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et sa portée, leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise et leur confiance dans le succès final de leurs efforts ».

ANNEXE I

RAPPORT DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ETATS MEMBRES SUR LES PROBLEMES DE L'UNIFICATION POLITIQUE Adopté le 27 octobre 1970.

PREMIERE PARTIE

1. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres des Communautés européennes ont été chargés par les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969 « d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique dans la perspective de l'élargissement » des Communautés européennes.

2. Dans l'exécution de ce mandat, les ministres ont eu le souci de demeurer fidèles à l'esprit qui a présidé à la rédaction du communiqué de La Haye. Les chefs d'Etat ou de gouvernement y ont notamment constaté que la construction européenne est parvenue, avec le passage à la phase définitive du Marché commun, « à un tournant de son histoire » ; ils ont affirmé que « les Communautés européennes demeurent le noyau originel à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor » ; ils ont, enfin, exprimé leur détermination de « préparer les voies d'une Europe unie, en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission ».

3. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont tenu à exprimer « la commune conviction qu'une Europe regroupant des Etats qui, dans leurs diversités nationales, sont unis dans leurs intérêts essentiels, assurée de sa propre cohésion, fidèle à ses amitiés extérieures, consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement entre tous les peuples et d'abord entre ceux du continent européen tout entier, est indispensable à la sauvegarde d'un foyer exceptionnel de développement, de progrès et de culture, à l'équilibre du monde et à la protection de la paix ».

4. L'Europe unie, consciente des responsabilités qui lui incombent en raison de son développement économique, de sa puissance industrielle et de son niveau de vie, entend augmenter ses efforts en faveur des pays en voie de développement dans le souci d'établir des relations confiantes entre les peuples.

5. L'Europe unie doit se fonder sur un patrimoine commun de respect de la liberté et des droits de l'homme et rassembler des Etats démocratiques dotés d'un Parlement librement élu. Cette Europe unie demeure le but fondamental qui devra être atteint aussitôt que possible, grâce à la volonté politique des peuples et aux décisions de leurs gouvernements.

6. Les ministres ont estimé, en conséquence, que pour respecter la continuité et répondre à la finalité politique du dessein européen telles que la conférence de La Haye les a si fortement soulignées, leurs propositions devaient se fonder sur une triple constatation.

7. La première est qu'il convient, dans l'esprit des préambules des traités de Paris et de Rome, de donner forme à la volonté d'union politique, qui n'a cessé de soutenir les progrès des Communautés européennes.

8. La seconde est que la mise en œuvre des politiques communes, déjà instaurées ou en voie de l'être, postule que des développements leur correspondent dans l'ordre proprement politique en vue de rapprocher le moment où l'Europe pourra s'exprimer d'une seule voix. C'est pourquoi il importe que la construction de l'Europe se poursuive par étapes successives et que se développe de manière graduelle la méthode et les instruments les plus appropriés pour permettre une action politique commune.

9. La dernière, enfin, est que l'Europe doit se préparer à exercer les responsabilités que sa cohésion accrue et son rôle grandissant lui font un devoir en même temps qu'une nécessité d'assumer dans le monde.

10. Les développements actuels des Communautés européennes imposent aux Etats membres la nécessité d'accroître leur coopération politique, et, dans une première étape, de se doter des moyens d'harmoniser leurs points de vue en matière de politique internationale.

Il est ainsi apparu aux ministres que c'est dans le domaine de la concertation des politiques étrangères qu'il convient de faire porter concrètement les premiers efforts pour manifester aux yeux de tous que l'Europe a une vocation politique. Les ministres ont, en effet, la conviction qu'un progrès dans cette voie serait de nature à favoriser le développement des Communautés et à donner aux Européens une conscience plus vive de leur commune responsabilité.

DEUXIEME PARTIE

Les ministres proposent ce qui suit :

Soucieux de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, les gouvernements décident de coopérer en matière de politique étrangère.

I. — Objectifs.

Les objectifs de cette coopération sont les suivants :

- assurer par une information et des consultations régulières une meilleure compréhension mutuelle sur les grands problèmes de politique internationale ;
- renforcer leur solidarité en favorisant une harmonisation des points de vue, la concertation des attitudes et lorsque cela apparaîtra possible et souhaitable, des actions communes.

II. — Réunions ministérielles.

1. A l'initiative du président en exercice, les ministres des affaires étrangères se réunissent au moins tous les six mois :

- s'ils estiment que la gravité des circonstances ou l'importance des sujets à traiter le justifie, leur réunion peut être remplacée par une conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement ;
- en cas de crise grave ou d'urgence particulière, une consultation extraordinaire sera organisée entre les gouvernements des Etats membres. Le président en exercice se mettra en rapport avec ses collègues afin de déterminer les meilleures méthodes pour assurer cette consultation.

2. Le ministre des affaires étrangères de l'Etat qui assure la présidence du Conseil des Communautés européennes préside les réunions.

3. Les réunions ministérielles sont préparées par un Comité composé par les directeurs des affaires politiques.

III. — Comité politique.

1. Un Comité composé des directeurs des affaires politiques se réunit au moins quatre fois par an en vue de préparer les réunions ministérielles et de s'acquitter des tâches qui lui seraient confiées par les ministres.

En outre, le président en exercice pourra, à titre exceptionnel et après consultation de ses collègues, convoquer le Comité, soit à son initiative, soit à la demande d'un des membres.

2. La présidence de ce Comité suit les mêmes règles que celles des réunions ministérielles.

3. Le Comité peut créer des groupes de travail chargés de tâches particulières.

Il pourra charger un groupe d'experts de rassembler les données relatives à un problème déterminé et de présenter les différentes options possibles.

4. Toutes autres formes de consultation pourront être envisagées en tant que de besoin.

IV. — Sujets soumis à la consultation.

Les gouvernements se consulteront sur toutes les questions importantes de politique étrangère.

Les Etats membres pourront proposer à la consultation politique toutes questions de leur choix.

V. — Commission des Communautés européennes.

Dans le cas où les travaux des ministres entraîneraient des effets sur les activités des Communautés européennes, la commission serait invitée à faire connaître son avis.

VI. — Assemblée parlementaire européenne.

Afin de donner un caractère démocratique à l'édification de l'union politique, il est nécessaire d'y associer l'opinion publique et ses représentants.

Un colloque semestriel réunira les ministres et les membres de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne en vue de discuter des questions qui font l'objet de consultations dans le cadre de la coopération en matière de politique étrangère. Ce colloque se tiendra de manière informelle afin de permettre aux parlementaires et aux ministres d'exprimer librement leur opinion.

VII. — Dispositions générales.

1. Les réunions se tiendront normalement dans le pays dont le représentant assure la présidence des réunions.

2. L'Etat hôte prend les dispositions nécessaires pour assurer le secrétariat et l'organisation matérielle des réunions.

3. Chaque Etat désignera au sein de son administration des affaires étrangères, un fonctionnaire qui sera le correspondant de ses homologues dans les autres Etats.

TROISIEME PARTIE

1. Afin d'assurer une continuité dans la tâche entreprise, les ministres se proposent de poursuivre leurs travaux sur la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique et de présenter un deuxième rapport.

2. Ces travaux porteront également sur l'amélioration de la coopération en matière de politique étrangère et sur la recherche de nouveaux domaines dans lesquels des progrès pourraient être réalisés. Ils devront tenir compte de ceux qui seraient entrepris dans le cadre des Communautés européennes notamment en vue d'en renforcer les structures et de les mettre ainsi en mesure, si cela apparaissait nécessaire, de répondre de manière satisfaisante à l'accroissement et au développement de leurs tâches.

3. A cette fin, les ministres chargent le Comité politique d'organiser ses travaux de manière à pouvoir s'acquitter de cette tâche et de leur soumettre des comptes rendus à l'occasion de chacune de leurs réunions semestrielles.

4. Le président en exercice du Conseil fera une fois par an une communication à l'Assemblée parlementaire européenne sur l'évolution de ces travaux.

5. Sans préjuger de tout rapport intérimaire qu'ils pourraient juger utile de présenter, si l'état des études le permet, les ministres des affaires étrangères déposeront leur second rapport d'ensemble au plus tard deux ans après la mise en œuvre de la consultation en matière de politique étrangère. Ce rapport devra contenir une évaluation des résultats obtenus par ladite consultation.

QUATRIEME PARTIE

Propositions concernant l'association des Etats candidats aux travaux prévus aux parties II et III de ce rapport.

1. Les ministres soulignent la corrélation qui existe entre l'appartenance aux Communautés européennes et la participation aux activités devant permettre de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique.

2. Etant donné que les Etats candidats devront être consultés sur les objectifs et les mécanismes décrits dans le présent rapport et qu'ils devront y adhérer quand ils seront devenus membres des Communautés européennes, il est nécessaire de tenir ces Etats informés de l'évolution des travaux des Six.

3. C'est en ayant en vue ces différents objectifs que sont proposées les procédures suivantes pour assurer l'information des Etats candidats :

a) Réunions ministérielles.

Les ministres fixeront à chacune de leurs réunions semestrielles, la date de leur réunion suivante.

Ils arrêteront au même moment une date à proposer pour une réunion ministérielle à Dix. Cette date devrait être fixée à un moment aussi rapproché que possible de la réunion à Six, et normalement après celle-ci, en tenant compte des occasions que les dix ministres, ou certains d'entre eux, ont déjà de se rencontrer.

Après la réunion ministérielle à Six, le président en exercice fera part aux Etats candidats des questions que les ministres proposent d'insérer à l'ordre du jour de la réunion ministérielle à Dix et de toute autre information susceptible de donner à l'échange de vues à Dix un caractère aussi fructueux que possible.

Compte tenu du fait qu'une certaine flexibilité devra caractériser cette information et ces échanges de vues, il est entendu que ceux-ci seront approfondis lorsque les accords portant adhésion des Etats candidats aux Communautés européennes auront été signés.

b) Réunions du Comité politique.

Celui-ci communiquera aux Etats candidats les informations susceptibles de les intéresser. Celles-ci seront transmises par le président en exercice, qui recueillera leurs réactions éventuelles. Le président en rendra compte au Comité politique.

ANNEXE II

RESOLUTION DU CONSEIL ET DES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DU 22 MARS 1971 CONCERNANT LA REALISATION PAR ETAPES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE DANS LA COMMUNAUTE

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
ET LES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES

Vu le communiqué final de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des 1^{er} et 2 décembre 1969 à La Haye, et notamment le point 8 marquant la volonté de ces chefs d'Etat ou de gouvernement d'aboutir à un développement de la Communauté en une union économique et monétaire par la mise en œuvre d'un plan par étapes,

Vu les conclusions communes du rapport intérimaire (1) du groupe institué par décision du Conseil du 6 mars 1970 et placé sous la présidence de M. Pierre Werner, président et ministre des finances du gouvernement luxembourgeois, et que le Conseil a faites siennes lors de sa 116^e session les 8 et 9 juin 1970 (2), à savoir que :

- l'objectif final, fixé par la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, est apparu comme un objectif qui peut être atteint dans le courant de la présente décennie, à condition de bénéficier d'un appui politique permanent des gouvernements ;
- l'union économique et monétaire signifie que les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et donc que les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national au plan de la Communauté. Son aboutissement pourra être l'adoption d'une monnaie unique qui garantira l'irréversibilité de l'entreprise ;
- entre le point de départ et le point d'arrivée, de nombreuses actions devront être accomplies de façon parallèle et progressive sur un ensemble de fronts. Certaines actions impliquent une modification du traité de Rome dont il importe de mener à bonne fin les travaux préparatoires dès la première étape. Toutefois, les dispositions actuelles permettent déjà des progrès substantiels ;
- la première étape devra commencer le 1^{er} janvier 1971 et être réalisée dans un délai déterminé ; sur le plan technique, un délai de trois ans paraît approprié. Cette étape sera destinée à rendre les instruments communautaires de plus en plus opérationnels et à marquer un début d'individualité de la Communauté au sein du système monétaire international ;
- la première étape ne peut être considérée comme un objectif en soi ; elle est indissociable du processus complet d'intégration économique et monétaire. Elle doit donc être engagée avec la détermination de parvenir à l'objectif final ;
- Cette première étape doit comporter un renforcement des procédures de consultation suivant des méthodes qui restent encore à déterminer ; la politique budgétaire des Etats membres doit être menée en fonction des objectifs communautaires ; une certaine harmonisation doit intervenir dans le domaine fiscal ; la politique de la monnaie et du crédit doit être fortement coordonnée et l'intégration des des marchés financiers doit être intensifiée ;

(1) J.O., n° C 94 du 23 juillet 1970, page 8.

(2) J.O., n° C 136 du 11 novembre 1970, page 19.

- la Communauté devra progressivement adopter des positions communes dans les relations monétaires avec les pays tiers et les organisations internationales; en particulier, elle ne devra pas se prévaloir dans les relations de change entre pays membres de dispositions éventuelles permettant un assouplissement du système international des changes,
- Vu les suggestions formulées par ce groupe dans son rapport final, et partageant les vues exprimées quant aux éléments indispensables à l'existence d'une union économique et monétaire et aux conséquences de politique économique qu'une telle union implique,
- Conscients de la signification politique profonde de la réalisation de l'union économique et monétaire pour la Communauté et les États membres qui la composent,
- Désireux de consacrer le caractère irréversible de l'action que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé d'entreprendre en vue de la création d'une union économique et monétaire,
- Vu le projet de la Commission,
- Vu l'avis de l'Assemblée,

ADOPTENT LA PRESENTE RESOLUTION :

I

Afin d'assurer à la fois une croissance satisfaisante, le plein emploi et la stabilité à l'intérieur de la Communauté, de remédier aux déséquilibres structurels et régionaux qui s'y manifestent et de renforcer la contribution de celle-ci à la coopération économique et monétaire internationale et de parvenir ainsi à une Communauté de stabilité et de croissance, le conseil et les représentants des gouvernements des États membres expriment leur volonté politique de mettre en place, au cours des dix prochaines années, une union économique et monétaire selon un plan par étapes débutant le 1^{er} janvier 1971.

Les actions à mener à bien doivent être telles que, au terme de ce processus, la Communauté :

1. Constitue une zone à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens, les services et les capitaux circulent librement et sans distorsion de concurrence, sans pour autant engendrer des déséquilibres structurels et régionaux et dans les conditions propres à permettre aux agents économiques de développer leur activité à l'échelle communautaire ;
2. Forme un ensemble monétaire individualisé au sein du système international caractérisé par la convertibilité totale et irréversible des monnaies, l'élimination des marges de fluctuation des cours de change, la fixation irrévocable des rapports de parité, conditions indispensables à la création d'une monnaie unique, et comportant une organisation communautaire des banques centrales ;
3. Détienne dans le domaine économique et monétaire les compétences et responsabilités permettant à ses institutions d'assurer la gestion de l'union. A cette fin, les décisions de politique économique requises sont prises au niveau communautaire et les pouvoirs nécessaires sont attribuées aux institutions de la Communauté.

La répartition des compétences et responsabilités entre les institutions de la Communauté, d'une part, et les États membres, d'autre part, s'effectue en fonction de ce qui est nécessaire à la cohésion de l'union et à l'efficacité de l'action communautaire.

Les institutions de la Communauté sont mises en mesure d'exercer leurs responsabilités en matière économique et monétaire avec efficacité et rapidité.

Les politiques communautaires mises en œuvre dans le cadre de l'union économique et monétaire sont soumises aux délibérations et au contrôle de l'Assemblée.

L'organisation communautaire des banques centrales concourt, dans le cadre de ses responsabilités propres, à la réalisation des objectifs de stabilité et de croissance de la Communauté.

Les principes définis ci-dessus sont appliqués aux matières suivantes :

- la politique monétaire et du crédit interne de l'union ;
- la politique monétaire à l'égard du monde extérieur ;
- la politique à l'égard du marché unifié des capitaux et des mouvements des capitaux à destination et en provenance des pays tiers ;
- la politique budgétaire et fiscale dans ses relations avec la politique de stabilité et de croissance ; en ce qui concerne la politique budgétaire proprement dite, sont déterminées, au niveau communautaire, les marges à l'intérieur desquelles doivent se situer les éléments essentiels de l'ensemble des budgets publics, et notamment la variation de leur volume, l'ampleur des soldes et les modes de financement et d'utilisation de ces derniers ;
- les actions nécessaires sur le plan structurel et régional dans le cadre d'une politique communautaire disposant de moyens appropriés, afin de contribuer elles aussi au développement équilibré de la Communauté et en vue notamment de résoudre les problèmes les plus importants.

II

Au fur et à mesure que des progrès sont réalisés pour se rapprocher de l'objectif final, des instruments communautaires sont créés chaque fois qu'ils apparaissent nécessaires pour prendre la relève ou compléter l'action des instruments nationaux.

Dans tous les domaines, les actions à entreprendre sont interdépendantes et se renforcent mutuellement ; en particulier, le développement de l'unification monétaire doit s'appuyer sur des progrès parallèles dans le domaine de la convergence, puis de l'unification des politiques économiques.

III

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres sont convenus d'engager, à compter du 1^{er} janvier 1971, un ensemble d'actions à réaliser au cours d'une première étape d'une durée de trois années.

1. Le Conseil fixe, sur proposition de la Commission, les dispositions relatives à un renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme de nature à assurer à celle-ci une réelle efficacité, et notamment grâce à l'intensification et à la généralisation des consultations préalables et obligatoires. Cette coordination des politiques économiques à court terme tient compte des orientations des programmes de politique économique à moyen terme.

A cette fin, le Conseil est convenu d'arrêter, sur proposition de la Commission qui consulte au préalable les partenaires sociaux dans le cadre du Comité économique et social ou éventuellement selon d'autres procédures, les grandes lignes de la politique économique au niveau communautaire et les orientations quantitatives pour les éléments essentiels des budgets publics.

En vue de faciliter la coordination des politiques économiques, le Conseil est convenu de prendre, sur proposition de la Commission et après avis des comités intéressés, les mesures nécessaires afin d'harmoniser progressivement les instruments de politique économique et notamment de rapprocher les calendriers des procédures budgétaires nationales.

2. Afin d'accélérer la libération effective de la circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et l'interpénétration des économies, le Conseil, sur proposition de la Commission, statue, dans un équilibre approprié, sur des mesures concernant :

- les règles communautaires déterminant l'assiette uniforme de la taxe à la valeur ajoutée au sens de la décision du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés (1) ;
- l'harmonisation du champ d'application, l'assiette et les modalités de perception des accises, notamment de celles qui exercent une influence sensible sur les échanges ;
- l'harmonisation de certains types d'impôts susceptibles d'avoir une influence directe sur les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté, notamment l'harmonisation du régime fiscal appliqué aux intérêts provenant des valeurs mobilières à revenu fixe et aux dividendes ;
- la poursuite de l'harmonisation de la structure des impôts sur les sociétés ;
- l'élargissement progressif des franchises fiscales accordées aux particuliers lors du passage des frontières intracommunautaires.

Avant la fin de la première étape, le Conseil se saisit des études entreprises ainsi que de propositions de la Commission, en ce qui concerne le rapprochement des taux en matière de taxe à la valeur ajoutée et d'accises.

3. En vue de favoriser la libre circulation des capitaux, le Conseil, sur proposition de la Commission :

- adopte une directive fixant, d'une part, les modalités d'une libération progressive, selon lesquelles les émissions de valeurs mobilières sur le marché financier sont autorisées sans aucune discrimination, et éliminant, d'autre part, tout traitement différentiel pour l'introduction en bourse des valeurs mobilières dont l'émetteur réside dans d'autres Etats membres ;
- établit une procédure prévoyant une coordination progressive des politiques des Etats membres à l'égard des marchés financiers.

4. Afin de réduire, par des actions dans le domaine régional et structurel, les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'union économique et monétaire, le Conseil statue, sur proposition de la Commission, sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires, compte tenu des indications données par le troisième programme de politique économique à moyen terme, en particulier en dotant la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des traités en vigueur.

5. En vue de renforcer la coordination dans le domaine de la politique monétaire et du crédit des Etats membres, le Conseil est convenu que :

- les consultations préalables et obligatoires sont intensifiées au sein du Comité monétaire et du Comité des gouverneurs des banques centrales ;
- les banques centrales, dans les limites de leurs compétences et dans le cadre de leurs responsabilités propres, sont invitées à coordonner leurs politiques au sein du Comité des gouverneurs des banques centrales, dans le respect des orientations de politique économique générale que le Conseil définit ;
- le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs des banques centrales poursuivent en étroite collaboration les travaux sur l'harmonisation des instruments de la politique monétaire.

6. Le Conseil est convenu que la Communauté doit progressivement adopter des positions communes dans les relations monétaires avec les pays tiers et les organisations internationales ; en particulier, elle ne doit pas se prévaloir, dans les relations de change entre Etats membres, de dispositions éventuelles permettant un assouplissement du système international des changes.

(1) J. O. n° L. 94 du 28 avril 1970, page 19.

7. Le Conseil et les Etats membres invitent les banques centrales des Etats membres à maintenir, dès le début de la première étape et à titre expérimental, les fluctuations des cours entre monnaies des Etats membres à l'intérieur de marges plus étroites que celles résultant de l'application des marges en vigueur pour le dollar U. S. A. grâce à une action concertée sur cette monnaie.

Le Conseil est convenu que, en fonction des circonstances et des résultats constatés en matière d'harmonisation des politiques économiques, de nouvelles mesures peuvent être prises, consistant dans le passage d'un régime de fait à un régime de droit, dans des interventions en monnaies des Etats membres et dans des rétrécissements successifs des marges de fluctuation entre monnaies des Etats membres. Le Comité des gouverneurs des banques centrales fait rapport deux fois par an au Conseil et à la Commission sur le fonctionnement des actions concertées des banques centrales sur le marché des changes, ainsi que sur l'opportunité d'adopter dans ce domaine des mesures nouvelles.

8. Le Conseil invite le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs des banques centrales à établir, en étroite collaboration, au plus tard pour le 30 juin 1972, un rapport sur l'organisation, les fonctions et les statuts d'un Fonds européen de coopération monétaire, destiné à s'intégrer ultérieurement dans l'organisation communautaire des banques centrales prévue au point I, paragraphe 2, afin de permettre, en fonction de l'expérience acquise en matière de réduction des marges et en matière de convergence des politiques économiques, d'établir éventuellement ce fonds durant la première étape. Ils adressent ce rapport au Conseil et à la Commission.

9. De façon à favoriser l'exécution harmonieuse du plan d'union économique et monétaire et surtout à assurer le parallélisme nécessaire entre les mesures économiques et les mesures monétaires, la validité des dispositions de caractère monétaire, à savoir celles visées au point III, paragraphes 7 et 8, et la durée d'application du mécanisme de concours financier à moyen terme sont de cinq ans à partir du début de la première étape. Après accord pour le passage à la deuxième étape, les dispositions mentionnées ci-dessus restent en vigueur.

IV

Le Conseil prend acte de la volonté exprimée par la Commission de lui soumettre avant le 1^{er} mai 1973 :

- d'une part, une communication faisant le bilan de progrès accomplis au cours de la première étape, compte tenu du parallélisme qui doit être respecté entre la coordination des politiques économiques et les progrès dans le domaine monétaire au sein de la Communauté ;
- d'autre part, un rapport, établi en collaboration avec les comités consultatifs intéressés, sur la répartition des compétences et des responsabilités entre les institutions de la Communauté et les Etats membres qui est nécessaire, en particulier dans les domaines de la politique conjoncturelle, de la politique de la monnaie et du crédit, et de la politique budgétaire, au bon fonctionnement d'une union économique et monétaire.

Le Conseil et, le cas échéant, les représentants des gouvernements des Etats membres arrêtent, sur proposition de la Commission, avant la fin de la première étape d'une durée de trois années, les mesures conduisant, après le passage à la deuxième étape, à la réalisation complète de l'union économique et monétaire :

- soit sur la base des dispositions existantes du traité,
- soit sur la base de l'article 235 du traité,
- soit sur la base de l'article 236 du traité.

ANNEXE III

EXTRAITS DE LA CONFERENCE DE PRESSE DE M. GEORGES POMPIDOU DU 21 JANVIER 1971

(Déclaration concernant l'Europe.)

... A la fin de la dernière guerre l'Europe était dévastée. Devant cette accumulation de ruines, certains ont imaginé que l'Europe pourrait s'organiser autour d'un certain nombre d'organismes techniques, de commissions qui seraient en quelque sorte la préfiguration d'une fédération européenne.

Mais l'existence internationale, quelle soit fédérale ou non, doit être politique. Or, dans cette affaire il n'y avait pas de pouvoir politique et pour une bonne raison c'est que le pouvoir était ailleurs. Il était à Washington et il n'y avait pas lieu de s'étonner puisque les Etats-Unis assuraient seuls la défense de l'Europe et prenaient en charge sa reconstruction économique par le plan Marshall, de sorte que cette Europe était tout sauf européenne.

Les temps sont changés. Les nations européennes ont refait leurs économies et leur monnaie, elles ont repris conscience de leur identité, de leurs intérêts, de leurs aspirations. Ce fut le cas de la France sous l'impulsion du Général de Gaulle mais elle n'a pas été la seule. Qui peut nier que l'Allemagne d'aujourd'hui ait une politique allemande ? Qui ne pense, et d'ailleurs n'espère, que la Grande-Bretagne à son tour cherche une voie qui lui soit propre dans la politique internationale ?

Est-ce une raison de renoncer au rêve européen ?

Absolument pas, et c'est parce que je crois que construire l'Europe est possible et nécessaire que j'ai pris l'initiative de la conférence de La Haye. Mais quelle Europe ?

Poser la question, à mes yeux je l'avoue, c'est la résoudre. Il ne peut s'agir que de construire à partir de ce qui existe une confédération d'Etats, décidés à harmoniser leurs politiques et à intégrer leurs économies et si on le prend ainsi, on s'aperçoit que la querelle de la supranationalité est une fausse querelle.

Si un jour la confédération européenne est une réalité, il faudra bien qu'il y ait un gouvernement dont les décisions s'imposent à tous les Etats qui en seront membres.

Le problème est de savoir à partir de quoi, par quelle méthode et sous quelle forme on parviendra à ce gouvernement.

Qu'on puisse le faire à partir d'organismes techniques, de commissions, c'est une illusion déjà balayée par les faits. Je le dis d'autant plus librement que j'ai la plus grande estime pour la Commission de Bruxelles, pour son Président et pour les services qu'elle rend à la Communauté.

Mais le gouvernement de l'Europe ne peut sortir que de la réunion des gouvernements nationaux, se mettant ensemble pour prendre des décisions valables pour tous.

Actuellement, c'est le Conseil des Ministres qui réunit les Ministres des Affaires étrangères et, le cas échéant, les Ministres techniques ; lesquels ont d'ailleurs, eux aussi, des réunions spécialisées. Il est possible que dans un temps plus ou moins proche — ou plus ou moins lointain — les gouvernements éprouvent le besoin d'avoir en leur sein des ministres chargés spécialement des questions européennes, ne serait-ce que parce que les questions qui seront débattues à l'échelle européenne seront de plus en plus nombreuses et les réunions de plus en plus fréquentes.

On peut même penser, ou imaginer, que dans une phase ultime ces ministres n'auront plus que des attributions strictement européennes et ne feront plus partie des gouvernements nationaux. Ce n'est d'ailleurs là qu'un schéma entre beaucoup d'autres et ce sont les faits qui dicteront l'évolution.

Quant à cette évolution, elle pose un certain nombre de questions dont je suis prêt à n'éluder aucune. Et, tout d'abord, comment le Conseil des Ministres peut-il prendre ses décisions ?

Je demande à chacun et en particulier à nos partenaires, de regarder comment fonctionnent les gouvernements de coalition.

Quand une question se pose, si tout le monde est du même avis, tout va bien ; sinon il y a une majorité et une minorité. Dans ce cas, ou bien la minorité estime que la question n'est pas vitale et elle s'incline, ou elle pense le contraire et elle rompt la coalition. Il est bien évident que dans la construction européenne on ne peut pas rompre, sans quoi tout s'écroule. J'en déduis que les décisions importantes ne peuvent être prises que d'un accord unanime ; qu'il s'agit là d'une évidence politique bien plus que d'une règle juridique et que, si on veut la méconnaître, on détruira tout.

Autre question, comment le Conseil des Ministres peut-il faire appliquer ses décisions ?

Il dispose, bien entendu, par l'intermédiaire des gouvernements, des administrations nationales, mais est probable et même certain que cela ne suffit pas et qu'il lui faudra, pour préparer ses délibérations, pour suivre l'application de ses décisions, des organismes spécialisés. Je n'y vois aucun inconvénient. A une condition, c'est que ces organismes, agents d'exécution du Conseil des Ministres, soient responsables devant lui, et devant lui seul. C'est la règle de la responsabilité de l'administration devant le pouvoir exécutif qui est pratiquée dans tous les Etats et qui ne peut donc pas ne pas l'être dans la Confédération européenne.

Dernière question qui vient à l'esprit, c'est celle de l'Assemblée parlementaire. Il me paraît évident que le jour où il y aura un véritable Gouvernement européen, il faudra qu'il y ait un véritable Parlement européen.

Cela posera d'ailleurs de nombreuses questions, ne serait-ce qu'à cause des habitudes différentes qui existent dans les différents pays de la Communauté, quant aux rapports entre Gouvernement et Parlement. Mais, en attendant, les spéculations sur l'Assemblée parlementaire européenne me paraissent inutiles. On ne peut imaginer d'accroître considérablement ses pouvoirs que lorsqu'il y aura apparition d'un véritable pouvoir exécutif en face d'elle. Quant à la désignation de ses membres, ils sont à l'heure actuelle les représentants des différentes nations désignés en nombre forfaitaire — et, par là-même, arbitraire — et chacun peut bien, sous réserve du respect du Traité de Rome, les faire désigner comme il l'entend. Cela ne peut rien changer, ni à la nature de leur mandat, ni à l'étendue de leurs pouvoirs, ou à leur limite.

Voyez-vous, on parle beaucoup de l'esprit de La Haye. Ayant été à l'origine de cette conférence, j'ai le droit d'avoir mon opinion autant que personne. L'esprit de La Haye, pour moi, c'est à la fois une volonté et une méthode. Volonté d'élargir et d'approfondir la Communauté. Cette volonté, la France l'a, et je m'en porte garant. Méthode ? Il s'agit de progresser dans les faits — et non dans les phrases — et de prouver le mouvement en marchant. De ce point de vue, s'agissant de l'Union économique et monétaire, l'esprit de La Haye, cela consiste à s'engager résolument dans la première étape, plutôt que d'échanger des discours théoriques sur ce qui se passera, peut-être et si tout va bien, à partir de 1980.